

1829-1929

Ordonnance Royale.

CHARLES, par la grâce de Dieu, Roi de France et de Navarre,
Sur le rapport de notre Ministre Secrétaire d'État au département de
l'Intérieur ;

Vu les art. 29 à 37, 40 et 45 du Code de Commerce ;
Notre Conseil d'État entendu ;

NOUS AVONS ORDONNÉ ET ORDONNONS CE QUI SUIT :

ARTICLE PREMIER. La société anonyme formée à Paris pour l'assurance contre l'incendie, sous la dénomination de **COMPAGNIE DU SOLEIL**, par acte passé les 26, 27, 28, 30 Novembre, 3 et 12 Décembre 1829, pardevant **GILBERT JUGE** et son collègue, notaires en ladite ville, est autorisée.

Sont approuvés les Statuts contenus audit acte qui restera annexé à la présente Ordonnance.

ART. 2. Nous nous réservons de révoquer notre autorisation, en cas de violation ou de non-exécution des Statuts approuvés, sans préjudice des dommages-intérêts des tiers.

ART. 3. La Société sera tenue de remettre, tous les six mois, un extrait de son État de situation au Préfet du département de la Seine, au greffe du Tribunal de Commerce et à la Chambre de Commerce de Paris. Pareil extrait sera adressé au Ministre de l'Intérieur.

ART. 4. Notre Ministre Secrétaire d'État au département de l'Intérieur est chargé de l'exécution de la présente Ordonnance qui sera publiée au Bulletin des Lois, et insérée au Moniteur et dans un Journal d'Annonces Judiciaires du département de la Seine.

Donné au Château des Tuileries, le 16 Décembre de l'an de grâce mil huit cent vingt-neuf et de notre Règne le sixième.

Signé : CHARLES.

Par le Roi,

Le Ministre Secrétaire d'État de l'Intérieur,

Signé : MONTBEL



I

L'ORDONNANCE autorisant la Compagnie du Soleil fut rendue par le Roi Charles X et contresignée par le comte de Montbel, Ministre de la Justice, le 16 Décembre 1829 ; mais dès le mois de Mai de la même année les souscripteurs du premier capital social s'étaient réunis pour procéder à la formation d'une Société en participation, qui, provisoirement et en attendant la publication de l'Ordonnance Royale, mettrait la Compagnie à même de commencer ses opérations.

Le Comité d'exécution désigné à cet effet était composé de Monsieur Lacan, ancien Agent de Change, du Comte d'Oysonville, Capitaine de vaisseau, de Monsieur Marguerite, ancien Agent de Change, de Monsieur Masson de Maizeray, banquier, et du Directeur-Fondateur, Monsieur Thomas de Colmar. Parmi les Conseils judiciaires, adjoints à ce Comité, figurait Monsieur Persil qui devait devenir Ministre de la Justice en 1834.

Monsieur Thomas de Colmar était né en 1785. Comme la plupart de ses contemporains, qui se sont fait un nom par la suite, il avait débuté dans l'armée. Il était, à la fin de la campagne d'Espagne, Commissaire aux vivres de l'Armée du Maréchal Soult, et grâce à lui l'approvisionnement de cette armée fut toujours largement assuré, même aux heures les plus critiques.

C'est pendant son long séjour en Espagne qu'obligé par ses fonctions d'entreprendre un travail hérissé de chiffres, il conçut la première idée de la machine à calculer qui porte son nom : l'arithmomètre *Thomas de Colmar*.

On lira plus loin le chapitre que nous croyons devoir consacrer spécialement à cette merveilleuse invention, qui mérita les suffrages de tous les savants, et qui fut pendant de longues années exclusivement utilisée comme instrument mécanique de calcul, tant en France qu'à l'Étranger.

Le fait qu'il ait pu allier, de la sorte, l'étude des problèmes mathématiques les plus complexes au labeur écrasant et à la vigilance constante que réclame le ravitaillement d'une armée, suffirait à démontrer les dons supérieurs la puissance de travail de Monsieur Thomas de Colmar.

Rendu à la vie civile, il fut des premiers à comprendre l'avenir réservé à l'industrie des assurances, alors presque complètement ignorée en France, à en faire connaître les principes, à en proclamer les bienfaits.

En 1819, il fut nommé Directeur de la Compagnie du "*Phénix*," mais il avait en matière d'assurances des idées, des conceptions personnelles qui l'amènèrent à résigner ces fonctions, avec la pensée de fonder une Société où ces idées et ces conceptions trouveraient leur libre et entière application.

C'est seulement dix ans plus tard qu'il put réaliser son projet.

Le Gouvernement de la Restauration avait tout d'abord favorisé la création des Sociétés Mutuelles et, pendant quelques années, le système de la Mutualité, en matière d'assurances contre l'Incendie, fut préconisé par les pouvoirs publics. Les inconvénients ne tardèrent pas à apparaître, et, quelques années plus tard, il fut enjoint à toutes les Administrations de l'État de s'adresser, pour l'assurance de leurs propriétés, aux Compagnies d'assurances à prime fixe exclusivement.

Monsieur Thomas de Colmar cherchait une formule qui offrit aux Assurés les avantages des deux systèmes, c'est-à-dire la certitude d'être indemnisés de la totalité de leurs pertes et en même temps la possibilité de bénéficier, éventuellement, d'une réduction de prime.

Il crut avoir trouvé cette formule dans l'assurance en participation.

Dans le premier prospectus destiné à faire connaître au public les avantages particuliers de la Compagnie, il s'exprimait ainsi :

« Elle assure non seulement contre l'Incendie, comme les Compagnies à prime fixe, toutes les valeurs périssables, telles que bâtiments, mobiliers, marchandises, usines, forêts, &c... , mais encore elle abandonne les huit dixièmes des bénéfices à ceux des assurés qui s'engagent à payer une seconde prime



LE CHEVALIER THOMAS DE COLMAR

Directeur-Général 1829-1870

Fondateur de la Compagnie

« en cas de sinistres extraordinaires ; en sorte que les Assurés participants peuvent n'avoir presque rien à payer les années suivantes ».

Il y eut donc aux débuts de la Compagnie, à côté des Assurés auxquels elle accordait simplement sa garantie dans les conditions pratiquées aujourd'hui, des Assurés participants auxquels étaient réservés les 8/10 des bénéfices industriels réalisés annuellement.

D'autre part, les Statuts prévoyaient que sur les huit membres qui composaient le Conseil d'Administration et les huit membres qui formaient le Comité des Censeurs, moitié devaient être choisis parmi les assurés participants.

A cette situation privilégiée faite aux Assurés participants correspondait chez Monsieur Thomas de Colmar l'espoir de trouver en eux de véritables coopérateurs qui s'attacheraient à faire connaître la Compagnie et contribueraient à son développement.

Dans l'une des premières séances extraordinaires du Conseil d'Administration, il fut décidé que dans chaque localité où cela paraîtrait opportun, il serait créé un Comité d'Assurance dont seraient appelés à faire partie les Actionnaires ainsi que les Assurés participants domiciliés dans la région. Ils avaient aux termes de la délibération, pour mission, de *propager le bienfait de l'assurance, de proposer à la Compagnie les mesures à prendre pour organiser, de concert avec les autorités locales, les secours contre l'incendie, de proposer les récompenses à décerner à ceux qui auraient le plus contribué aux succès de la Société...*, enfin d'émettre leur avis sur toutes les questions dont ils seraient saisis par le Conseil d'Administration.

L'on comprendra mieux les services que pouvaient rendre ces Comités locaux et la pensée qui a présidé à leur création si l'on se rappelle que l'assurance était alors à peine connue, sinon totalement ignorée, et si l'on considère dans quelles conditions se présentaient alors les risques à garantir dans les diverses parties de la France.

Quelques usines et manufactures importantes existaient déjà dans les régions du Nord et de l'Est, en Normandie, en Alsace et dans la région Lyonnaise, mais dans tout le reste du pays, on peut dire que l'Industrie, qui, au cours des années suivantes devait prendre un si rapide essor, était encore à l'état embryonnaire. Tout était incertitude et tâtonnement au point de vue des tarifs à appliquer.

Duplicata.

N° 78

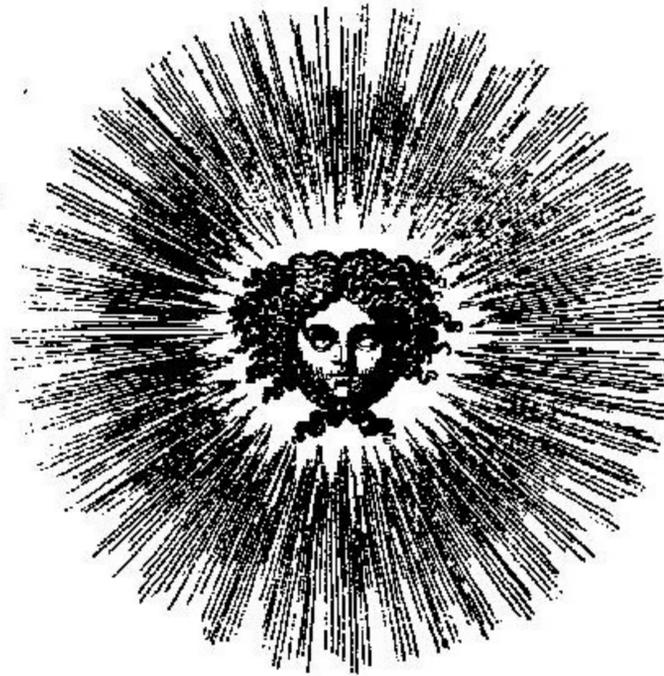
1 Action

Registre 1.

Garantie F. 45.

Fol. 52.

Reutes F. 10²/₁₀.



Compagnie du Soleil.

ASSURANCE EN PARTICIPATION CONTRE L'INCENDIE.

Inscription.

Monsieur Le Comte d'Espinchol (Gentilhomme de la Chambre)
demeurant à Paris rue du Belvoir N° 13.

Est inscrit sur les Registres de la Compagnie du Soleil, N° 78.
pour Une _____ Action de Six Mille Francs,
pour la garantie de la quelle il a fourni Quarante Cinq
Francs de Reutes Cinq pour Cent sur le Grand Livre de la
Dette publique de France transférées au nom de la Compagnie du Soleil.

Fait à Paris, le 7. Avril 1830.

Un par l'Administrateur,
Signé Em. Lacan.

Le Caissier,

Signé J. auiedt.

Le Directeur Général,

Signé le ch^e. Humar.

Pour Duplicata du titre original qui m'a été remis

Receveur

Action primitive

Sur toute l'étendue du territoire, les constructions couvertes en chaume dominaient à la campagne et même dans certaines localités relativement importantes. Il n'était pas rare de voir des villages entiers, parfois même plusieurs quartiers d'une ville, devenir la proie des flammes — comme cela venait d'arriver à Salins dans le Jura — et les habitants n'avaient alors pour réparer leurs pertes, d'autre ressource que le produit des quêtes organisées en leur faveur par l'Administration ou par le Clergé.

Que dire de l'organisation des secours contre l'Incendie ?

Depuis le XVIII^m siècle il existait dans quelques grandes villes des Compagnies de Pompiers parfois rétribués par les Municipalités, le plus souvent bénévoles et dont l'outillage se révélait presque toujours d'une notoire insuffisance.

A Paris, le corps des Pompiers créé à la fin du règne de Louis XIV, sous le nom de "Gardes Pompes" avait été renforcé et réorganisé militairement par décret du 18 Septembre 1811, à la suite de l'incendie survenu pendant un bal donné à l'Ambassade d'Autriche et qui faillit coûter la vie à l'Empereur. Une Ordonnance Royale du 22 Août 1822 vint compléter les dispositions de ce décret. L'effectif des Pompiers de Paris était alors de 14 officiers et de 662 hommes.

Le nombre des fontaines publiques avait sensiblement augmenté pendant la durée de l'Empire et depuis les débuts de la Restauration ; mais il ne faut pas oublier qu'à cette époque les Parisiens, même dans les habitations les plus luxueuses, étaient tributaires de la corporation des porteurs d'eau, lesquels, au terme d'une Ordonnance de Police, remontant au Consulat, étaient astreints à tenir chaque soir leurs tonneaux remplis, en prévision des incendies qui pouvaient survenir pendant la nuit.

L'étude de tant de questions complexes se compliquait encore de l'état des communications.

De Paris il fallait alors aux diligences trois jours pour atteindre Besançon et Strasbourg, trois jours et demi pour se rendre à Lyon et à Bordeaux, quatre jours et demi pour gagner Brest et Toulouse. Une lettre mettait quatre jours pour parvenir à Marseille et dès que l'on s'écartait des grandes routes, suivies par les voitures publiques, on ne trouvait plus que des moyens de circulation souvent précaires et toujours coûteux.

On comprend à quels obstacles se heurtait, dans de pareilles conditions, le fonctionnement d'un organisme qui devait étendre ses opérations à toutes les parties de la France et l'on ne peut qu'admirer davantage la hauteur de vues, l'énergie et la constance des hommes qui parvinrent à les surmonter.

Le système de l'assurance en participation présentait cet inconvénient que les intérêts des Assurés participants pouvaient se trouver en opposition avec ceux des Actionnaires proprement dits. Il entraînait d'autre part d'assez sérieuses complications pour la tenue des écritures. Il fut abandonné en 1857, mais il n'est pas douteux que son application, pendant près de trente ans, n'ait puissamment contribué au rapide essor des opérations de la Compagnie du *Soleil*.

Il trouva d'ailleurs dans le public des partisans notables et assez nombreux et nous voyons figurer sur la liste des premiers Assurés participants le nom du Marquis d'Aligre, qui passait à cette époque pour le plus riche propriétaire foncier de France.

Les Compagnies à primes fixes qui existaient alors, aussi bien que les Sociétés Mutuelles, excluaient de leur garantie les incendies causés par faits de guerre ou d'émeute ou par explosion de poudrières. Au lendemain d'une longue période de guerre, alors que les souvenirs de l'invasion et des troubles de la Révolution étaient encore dans toutes les mémoires, Monsieur Thomas de Colmar n'hésita pas à étendre à ce genre de risques la responsabilité de la Compagnie du *Soleil*, en créant à cet effet un fonds spécial alimenté par des prélèvements annuels et qui fut porté progressivement à six millions.

Jusqu'en 1840, tous les Assurés de la Compagnie furent, aux termes de leur contrat, appelés à bénéficier de cette garantie et plusieurs d'entre eux en bénéficièrent effectivement tant à Lyon qu'à Paris, à la suite des émeutes qui marquèrent les débuts de la Monarchie de Juillet.

A partir de 1840, cet avantage dût être expressément stipulé dans les conditions particulières de la police et plus tard, en 1864, on exigea la souscription de polices spéciales. Une longue période de paix fit que ces polices spéciales devinrent de moins en moins nombreuses. Après la guerre de 1870, l'insurrection de 1871 et même après la dernière guerre, le fonds de Prévoyance ne fut mis à contribution que dans des proportions très restreintes.

De toutes les Compagnies d'assurances à primes fixes, la Compagnie du *Soleil* est la seule, avec la Compagnie *l'Aigle*, qui ait inséré dans ses contrats, depuis son origine, la clause de tacite reconduction. Cette clause, longtemps exploitée contre elle par la concurrence, a fini par être adoptée par toutes les autres Compagnies et au moment où la souscription des contrats d'assurance contre l'incendie, pour la durée de la Société, tend à se généraliser, il est intéressant de constater que les premières polices réalisées par la Compagnie du *Soleil* étaient établies pour une durée illimitée.

Fidèle aux principes qui l'avaient amené à faire une situation privilégiée aux Assurés participants, avec l'espoir de trouver en eux de véritables auxiliaires, Monsieur Thomas de Colmar mit toujours au premier plan de ses préoccupations tout ce qui pouvait stimuler le zèle des Agents généraux et accroître leur attachement à la Compagnie.

Suivant un usage qui se maintint pendant de nombreuses années, ceux de ces Agents qui avaient obtenu les meilleurs résultats étaient signalés nommément à l'Assemblée Générale des Actionnaires. On était parvenu à établir entre eux une sorte de concours et tous les ans, les plus méritants étaient récompensés au moyen de gratifications, de jetons ou de médailles largement distribués. La plus haute de ces récompenses était une médaille d'or frappée à l'emblème de la Compagnie. Sur la liste des lauréats à qui cette médaille d'or fut décernée, nous aimons à relever le nom de Monsieur Bonnefoy-Gay, Agent général à Reims, dont les petits-fils sont encore aujourd'hui titulaires de l'importante Agence fondée par leur grand-père il y a cent ans.

En annonçant, le 26 Avril 1831, à la première Assemblée Générale des Actionnaires, les résultats encourageants obtenus pendant le second semestre de l'année 1829 et l'année 1830, Monsieur Thomas de Colmar s'exprimait ainsi :

*« Ces résultats prouvent suffisamment la bonté de notre système d'assurance
« et répondent victorieusement à toutes les objections, en même temps qu'ils sont
« un gage de sécurité pour tous les intéressés ».*

Pourtant les circonstances étaient bien peu favorables aux débuts d'une Société Commerciale et surtout d'une Société d'Assurances. C'est dans l'atmosphère de trouble créée par la Révolution de Juillet que les premières

agences furent organisées. La première fut Strasbourg, la seconde, Orléans ; vinrent ensuite Bordeaux, Marseille, Nevers, Carcassonne et le Havre.

Et les années qui suivirent ne firent que démontrer les difficultés de l'entreprise.

En 1832, l'invasion du choléra suspendit complètement les affaires à Paris pendant de longs mois. Plusieurs employés de la Compagnie furent victimes du fléau et l'on dut retarder la date de l'Assemblée des Actionnaires.

En 1834 survinrent les émeutes de Lyon, dont nous avons parlé plus haut à propos de la constitution du fonds de Prévoyance.

La crise économique dont ces troubles étaient la conséquence eut sa répercussion sur les opérations de la Compagnie et en 1834 il fallut recourir à un appel de 200 francs sur chaque action.

Le nombre et l'importance des sinistres firent de l'année 1836 une année calamiteuse pour toutes les Compagnies d'Assurances et c'est seulement en 1839, c'est-à-dire dix ans après sa fondation, que le *Soleil* après remboursement des deux cents francs appelés sur chaque action en 1834, put distribuer à ses actionnaires un dividende, en dehors du 5% qui leur était réservé annuellement sur la recette des primes, aux termes des Statuts. Le portefeuille acquis s'élevait alors à 1.400.000 francs, le total des primes encaissées depuis 1929 atteignait 7.500.000 francs et le montant des indemnités de sinistres payées depuis la même époque dépassait 5.000.000 de francs.

On peut dire qu'en 1840, tous les principes qui ont guidé par la suite la Compagnie du *Soleil* dans l'organisation de ses Agences et le fonctionnement de ses services administratifs étaient déjà posés. Le temps n'a fait qu'en développer les heureuses conséquences.

Les oscillations qui apparaissent dans le chiffre du fonds de primes au cours des années suivantes, proviennent des épurations jugées nécessaires à la suite des sinistres survenus notamment au cours des années 1843 et 1846, sinistres qui entraînent la disparition de plusieurs Compagnies récemment fondées.

Le compte-rendu des opérations de l'année 1847, publié en 1848, reflète le malaise et l'inquiétude qui pesaient alors sur le monde des affaires. Ce compte-rendu débute ainsi :

« Bien que nos opérations se soient ressenties de la position malheureuse où
« se trouvaient toutes les affaires, bien que nous ayons eu une grande di-
« minution dans les recettes, nos opérations d'assurances se seraient soldées en
« bénéfice si nous n'avions pas eu à prendre en considération la dépréciation des
« valeurs en portefeuille, telles que les rentes sur l'État et les actions de la
« Banque de France, ainsi que la perte d'une somme de plus de cent mille
« francs sur une maison de Banque en liquidation ».

Monsieur Thomas de Colmar annonçait par contre que le traité de réassurance conclu, l'année précédente, entre la Compagnie du *Soleil* et la Compagnie l'*Aigle* donnait, dès ce moment, des résultats satisfaisants et justifiait ses prévisions favorables.

La conclusion de ce traité marque dans l'histoire de la Compagnie une date importante. Il faut voir en lui la première assise du Groupe *Soleil* et *Aigle*, qui pratique aujourd'hui tous les genres d'assurances et dont l'encaissement (toutes branches) représentait au 31 décembre 1928, Frs 406.162.500

La crise provoquée par les événements politiques fut d'ailleurs passagère. Pendant quelques mois, la menace du rachat par l'État pesa sur l'industrie des assurances, mais cette menace fut vite écartée. La Compagnie avait définitivement conquis la place que méritaient sa loyauté, son empressement à remplir ses engagements, sa prudence toujours en éveil, sa puissante organisation; après vingt ans écoulés, elle n'avait plus qu'à recueillir le prix de ses efforts.

L'année 1852 fut attristée par la mort de Monsieur Henry Louis Thomas, frère du Directeur général.

Monsieur Henry Louis Thomas avait été dès la première heure et était resté pour son frère aîné le plus fidèle, le plus zélé, le plus dévoué des collaborateurs. Il l'avait suivi en Espagne, à l'armée du Maréchal Soult. Au début de la Compagnie il fut chargé d'importantes missions d'inspection en province et s'était particulièrement occupé de l'organisation des premières agences. Il était Directeur général adjoint depuis 1844.

Le Conseil d'Administration désigna pour le remplacer son neveu, Monsieur Louis Thomas de Bojano, fils aîné de Monsieur Thomas de Colmar.

A la fin de l'année 1854, les Compagnies *Le Globe*, *La Lyonnaise*,

et *La Palladium* passèrent avec la Compagnie du *Soleil* un traité pour la cession de leurs portefeuilles et, vers la même époque, une Société Mutuelle en liquidation *La Nivernaise*, suivit leur exemple.

Comme il est dit plus haut, c'est en 1857 que le système des assurances en participation fut abandonné, sans que ce changement, prévu depuis quelques années et préparé avec toute la prudence nécessaire, ait apporté le moindre trouble aux opérations de la Compagnie ou entravé leur extension.

Malgré l'importance des sinistres qui frappèrent lourdement toutes les Sociétés d'assurances en 1864, année pendant laquelle une partie de la ville de Limoges fut détruite par le feu, et en 1868, où la fréquence des incendies survenus dans les établissements industriels amena un relèvement général du tarif des fabriques et usines, la période décennale qui suivit fut pour la Compagnie une période de développement favorable et continu, et Monsieur Thomas de Colmar pouvait être fier de son œuvre lorsque la mort vint le frapper au mois de mars 1870. Il était âgé de 84 ans. Jusqu'au dernier jour il avait conservé le titre et exercé les fonctions de Directeur général.

Il était Chevalier de la Légion d'Honneur depuis 1834, Officier depuis 1856. Son nom a été donné à l'une des rues de la ville de Colmar.

En annonçant sa mort à l'Assemblée générale des Actionnaires, le 19 Avril 1870, le Comte de Dalmas, Président du Conseil d'Administration s'exprimait ainsi :

« ... la création de notre Société, qui remonte à plus de quarante ans,
« est véritablement l'œuvre de Monsieur Thomas de Colmar. Il y a consacré
« cette force de volonté, cet esprit de suite dans les idées et d'ordre dans les
« affaires, cette supériorité d'intelligence sans lesquelles il est bien difficile, même
« aux hommes les plus favorisés par les circonstances, d'accomplir de grandes
« choses et d'atteindre le but qu'il se sont proposé.

« Aujourd'hui que les institutions d'assurances sont entrées dans les idées
« et dans les mœurs, que les immenses services qu'elles rendent, et sont appelées
« à rendre encore, sont universellement reconnus, il est difficile d'imaginer
« ce qu'il a fallu d'énergie, de persévérance, d'activité pour vaincre les



LOUIS THOMAS DUC DE BOJANO

Directeur-Général 1870-1881

*« préventions que l'assurance contre l'incendie, notamment, a soulevées à l'origine
« et pour surmonter les obstacles qu'elle a rencontrés à ses débuts.*

*« Pendant sa longue carrière, les intérêts de notre Société ont été
« l'objet de la continuelle sollicitude de Monsieur Thomas de Colmar et il
« n'a cessé qu'avec la vie de participer à ses travaux. »*

Dans cette même Assemblée qui réunissait pour la première fois les actionnaires dans l'immeuble que la Compagnie venait de faire construire rue du Cardinal Fesch, aujourd'hui rue de Châteaudun, Monsieur Thomas de Bojano, Directeur Adjoint depuis 1852, était nommé Directeur général.

Son rapport sur les résultats de l'exercice écoulé annonce la nomination d'une Commission d'Administrateurs chargée d'étudier, selon le vœu de Monsieur Thomas de Colmar, un remaniement des Statuts et l'extension des opérations de la Compagnie aux assurances sur la Vie.

La guerre de 1870 vint interrompre les travaux de cette Commission et la nouvelle Direction eut à assumer la lourde charge d'assurer le fonctionnement de la Compagnie en face de l'invasion ennemie et pendant les troubles qui la suivirent.

Quand les communications entre Paris et les Départements furent menacées, on transmit aux Agents des instructions précises leur traçant les règles de conduite qu'ils auraient à suivre pendant le temps où ils seraient empêchés de correspondre avec l'Administration Centrale. Une circonscription déterminée fut assignée à chaque Inspecteur, muni de tous les pouvoirs nécessaires pour contrôler les opérations des Agences, régler les sinistres, en un mot pour parer à toutes les exigences de la situation.

Grâce à ces dispositions, le dommage inévitable causé par la guerre fut atténué pour la Compagnie dans la mesure du possible et elle avait déjà repris ses rapports avec ses mandataires en Province lorsqu'ils furent interrompus de nouveau par l'insurrection du 18 Mars 1871.

Les héritiers de Monsieur Thomas de Colmar possédaient alors le Château de Champfleury, près de Carrières-sous-Poissy. C'est là qu'une

délégation comprenant un certain nombre d'employés fut alors installée sous le contrôle du Secrétaire général. Le contact fut ainsi rétabli et maintenu entre les Agences départementales et la Direction générale, restée à Paris.

A l'Assemblée générale du 20 Avril 1872, Monsieur Thomas de Bojano put annoncer que les nouveaux Statuts, soumis à l'examen du Conseil d'Etat, avaient été approuvés par le Gouvernement. C'est dans cette même Assemblée que fut décidée la création d'une Caisse de Prévoyance au profit des Employés de l'Administration Centrale.

A la fin de cette même année, les Statuts du *Soleil-Vie* étaient homologués et la nouvelle Compagnie commençait ses opérations. Ainsi se trouvaient réalisées les améliorations envisagées dès 1870 et dont les malheurs publics avaient imposé l'ajournement.

C'est seulement en 1880 que la Compagnie se transforma en Société anonyme libre, sous le régime de la Loi du 24 Juillet 1867.

A la même époque s'engageaient avec la Compagnie d'Assurances contre les Accidents *Sécurité Générale et Responsabilité Civile Réunies*, les pourparlers qui devaient aboutir à la création du *Soleil-Accidents*.

Quand il annonça le succès de ces pourparlers à l'Assemblée du 21 Avril 1881, Monsieur Thomas de Bojano semblait pouvoir se promettre encore une longue carrière. Atteint quelques jours plus tard d'une maladie qui sembla tout d'abord n'offrir aucun caractère de gravité, il mourut le 31 Mai.

Il était entré dans les bureaux de l'Administration Centrale en 1838 ; nommé Directeur adjoint en 1852, il avait succédé à son père comme Directeur général en 1870.

Sa vie toute entière avait été consacrée au développement et à la prospérité de l'œuvre paternelle. Elle était l'objet de ses constantes préoccupations ; après tant d'années, il en était devenu comme la personnification vivante, et, chez les Agents, comme chez les Employés du Siège Social, l'attachement à sa personne se confondait avec le dévouement à la Compagnie.

A Monsieur Thomas de Bojano succéda Monsieur de Rancy petit-fils de Monsieur Thomas de Colmar.

Ancien élève de l'École Polytechnique, Monsieur de Rancy avait fait,

comme Officier d'Etat-Major, les campagnes d'Italie et du Mexique. Démissionnaire à la suite de cette dernière campagne, il fut appelé pendant le Siègè de Paris, en 1870, au commandement d'un régiment de marche de la Garde Nationale et sa belle conduite à la Bataille de Buzenval lui valut la cravate de Commandeur de la Légion d'Honneur.

Nous avons déjà parlé des liens qui existaient depuis 1843 entre la Compagnie du *Soleil* et la Compagnie l'*Aigle*. Nommé Sous-Directeur de cette dernière Compagnie, en 1872, Monsieur de Rancy avait pu donner, en cette qualité, les preuves de sa haute valeur professionnelle. Il avait été appelé à faire partie du Conseil d'Administration en 1881 et, sur les instances unanimes de ses collègues, il accepta le poste de Directeur général.

Sa tâche s'annonçait d'autant plus lourde que les Compagnies d'Assurances françaises traversaient alors une crise redoutable; elles venaient d'être brutalement dépouillées de leurs portefeuilles en Alsace-Lorraine, l'année 1881 fut, au point de vue du nombre et de l'importance des incendies, l'une des plus malheureuses dont on ait gardé le souvenir et, d'autre part, la concurrence des nouvelles Sociétés fondées depuis la guerre avait généralisé, dans l'application du tarif, des concessions qui, jointes à la recrudescence des sinistres, pouvaient entraîner les pires conséquences pour notre Industrie.

Monsieur de Rancy comprit qu'une entente entre toutes les Compagnies, en vue du relèvement du tarif, pouvait seule conjurer le danger. Il fut le plus ardent, le plus actif promoteur de cette entente. Le 20 Avril 1882, il put annoncer à l'Assemblée des actionnaires la fondation du Syndicat dont il fut le premier Président, dont il resta le Président Honoraire, et qui, jusqu'en 1919, tint ses réunions au Siègè social de la Compagnie du *Soleil*.

Cet heureux résultat n'avait pu être obtenu qu'au prix de longs efforts et d'un labeur opiniâtre. Monsieur de Rancy, désirant prendre quelque repos, résigna ses fonctions de Directeur Général en 1884 et fut alors porté à la Présidence du Conseil d'Administration.

Quand on parcourt les registres où sont consignées les délibérations de ce Conseil, on y retrouve presque à chaque page, depuis 1863, le nom de Monsieur Henri de Ronseray.

Comme Censeur d'abord, puis comme Administrateur et enfin comme Président du Conseil, il semble avoir joué pendant une période de près de vingt ans, un rôle prépondérant dans l'étude de toutes les questions les plus importantes. Ancien Chef du Contentieux des Chemins de fer du Nord, son expérience des affaires, sa compétence juridique, sa parfaite connaissance des intérêts et de l'organisation de la Compagnie le désignèrent pour remplacer Monsieur de Rancy, qui le remplaça lui-même comme Président du Conseil d'Administration.

Le bienfait de l'entente rétablie entre les principales Compagnies ne tarda pas à se faire sentir et les dix années de la direction de Monsieur de Ronseray furent dix années de croissante prospérité.

Il résigna ses fonctions en 1894, mais il restait Administrateur et la Compagnie continua à bénéficier de son expérience et de son dévouement jusqu'à sa mort, qui survint au mois de mai 1907. Comme Censeur, Administrateur ou Directeur général, il comptait 44 années de service.

Il eut pour successeur Monsieur Paul Gauvin.

Monsieur Gauvin, d'abord Inspecteur, puis Chef du Bureau de Paris à la Compagnie l'*Urbaine*, était un assureur de carrière.

Il arrivait à la Compagnie porté par la notoriété qu'il devait à son *Manuel de l'Inspecteur*, publié en 1889, véritable encyclopédie des connaissances nécessaires aux Inspecteurs et aux Agents d'Assurances, ouvrage maintes fois réédité depuis lors et qui continue à faire autorité.

A la direction de Monsieur Gauvin, qui dura de 1894 à 1916, se rattachent le gain du procès soutenu par les Compagnies d'Assurances à primes fixes contre l'Administration du Timbre en 1897, l'extension des opérations de la Compagnie à l'Etranger, d'abord par voie de réassurance dans le monde entier, à partir de 1905, puis par voie d'assurance directe, en Espagne à partir de 1909, en Suisse à partir de 1912, enfin la prorogation de la Société pour une nouvelle période de quatre-vingt-cinq ans à partir du 18 Décembre 1919.

C'est également sous la direction de Monsieur Gauvin qu'une modification des Statuts permit d'étendre à tous les risques assurés par la Compagnie la garantie du fonds de Prévoyance de 6.000.000, limitée jusque là aux risques de guerre et d'émeute couverts par polices spéciales.



LE COMTE DE RANCY
Directeur-Général 1881-1884



M. HENRI DE RONSERAY
Directeur-Général 1884-1894

Comme nous l'avons dit plus haut, le nombre de ces polices était déjà peu important en 1870; il avait encore diminué depuis et ne dépassait guère une vingtaine lorsqu'éclata la guerre en 1914.

Monsieur Gauvin eut à faire face aux douloureuses circonstances qui désorganisèrent alors en quelques jours tous les services intérieurs et extérieurs de la Compagnie.

Dès la première heure, dix Inspecteurs sur vingt, la moitié des Employés du Siège social, le tiers des Agents généraux en Province furent appelés sous les drapeaux.

Lorsque les communications entre Paris et la Province furent menacées, une circonscription particulière fut attribuée pour le contrôle des Agences à chacun des Inspecteurs non mobilisés et le Secrétaire Général, Monsieur des Mazis, fut envoyé à Bordeaux avec mission d'y centraliser les opérations de la Compagnie, si cela devenait nécessaire.

La victoire de la Marne rendit ces dispositions inutiles. Au mois de mai 1915, le Directeur pouvait annoncer à l'Assemblée des Actionnaires que les services de l'Administration Centrale étaient réorganisés et qu'en dehors des régions occupées par l'ennemi, la presque totalité des agences continuait à fonctionner.

Ce résultat n'avait pas été obtenu sans peine. Monsieur Gauvin estimant que sa tâche était remplie, annonça au Conseil, à la fin de l'année 1915, son intention de prendre sa retraite.

Il conserva ses fonctions jusqu'en Septembre 1916 et fut remplacé à cette date par Monsieur Bizos, qui avait été nommé Directeur adjoint au mois de Janvier précédent et dont le Conseil avait pu apprécier, depuis de longues années, la valeur professionnelle et le dévouement, au Secrétariat général puis à la Direction de l'*Aigle-Vie*.

On était alors aux heures les plus sombres de la guerre. L'appel sous les drapeaux des plus jeunes classes et de nombreux Employés tout d'abord dispensés du service, vint encore ajouter aux difficultés des premiers jours.

Bientôt surgit la question de l'assurance contre les bombardements qui donna lieu à de longs et laborieux débats avec le Ministère du Travail et lorsque la Compagnie fut mise à même d'accorder cette garantie, les demandes de polices furent si nombreuses qu'il fallut créer, de toutes

pièces un service spécial pour la confection des contrats et le recouvrements des primes.

L'ennemi menaçant de nouveau Paris, l'on dut envisager en 1918, le transfert des principaux Services en Province aux environs de Bordeaux, mais, cette fois encore, les mesures déjà prises demeurèrent heureusement inutiles et la paix survint.

La Compagnie avait largement payé sa dette à la défense du pays, 3 Inspecteurs, 13 Agents généraux, 33 Employés de l'Administration Centrale étaient tombés au Champ d'Honneur. Un modeste monument a été élevé à leur mémoire dans le hall du Siège social et l'usage s'est établi de réunir chaque année, le 11 Novembre, tout le personnel autour de ce monument pour y déposer quelques fleurs et évoquer le souvenir des disparus.

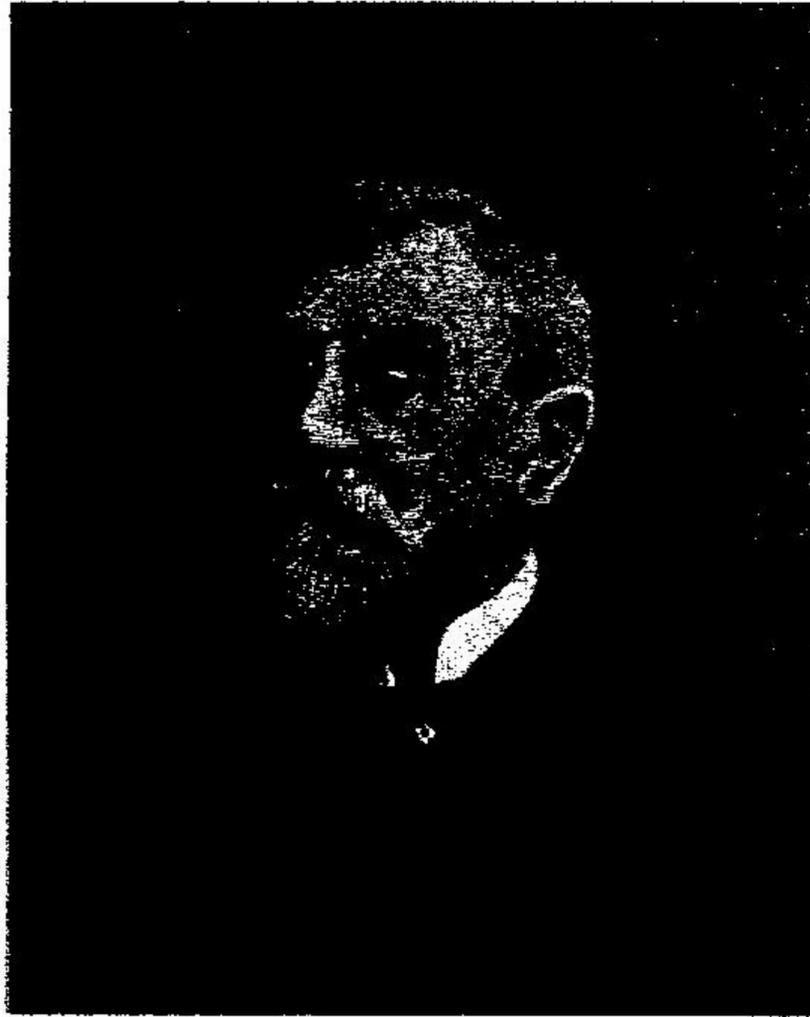
C'est ici le lieu de rappeler que l'un des Administrateurs, le Marquis d'Escayrac, Maire de la Commune de Passel, aux environs de Noyon, désigné comme otage dès le mois d'Août 1914, fut transporté quelques mois après en Prusse orientale et y resta détenu jusqu'à l'armistice.

Dès le mois de Décembre 1918, le contact était rétabli avec toutes les Agences des Départements envahis et l'on put mesurer l'étendue des désastres résultant de quatre années de guerre.

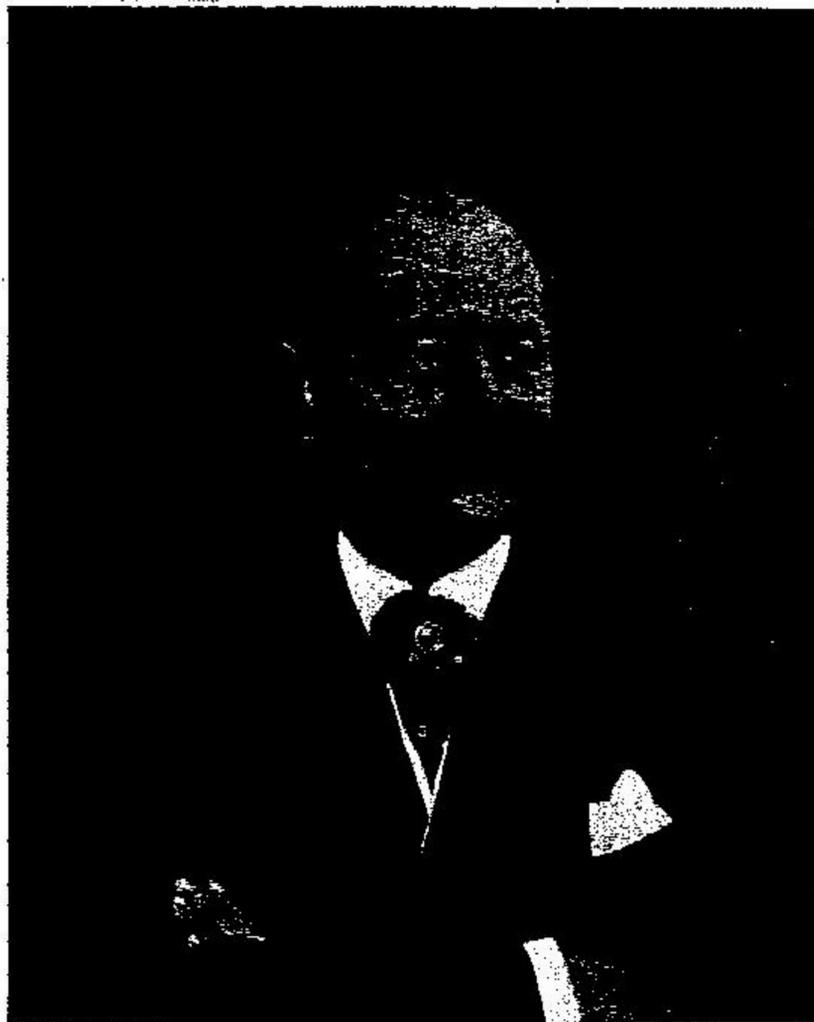
A la suite des destructions accumulées sur la ligne de front et des dévastations systématiques pratiquées par l'armée allemande, des portefeuilles se trouvaient entièrement anéantis dans l'Aisne, dans la Meuse, dans l'Oise et dans la Somme; mais en même temps qu'elle se rendait compte des ruines à réparer, la Compagnie recevait un précieux témoignage du dévouement de ses Représentants et de la confiance de ses assurés.

A quelques exceptions près, dans toutes les Agences des Départements envahis, l'expertise des sinistrés qui n'avaient pas un fait de guerre pour origine, fut régulièrement constituée et le chiffre de l'indemnité fut fixé, en attendant le jour où cette indemnité pourrait être versée aux intéressés. Plusieurs de ces Agences avaient même continué à fonctionner malgré les rigueurs de l'occupation allemande et l'Agence de Lille, notamment, put remettre à la Compagnie, dès la reprise des communications, une somme importante provenant de recouvrements de primes effectués, pour ainsi dire, sous le feu de l'ennemi.

Dans l'Assemblée Générale du 23 Mai 1919, Monsieur Bizos an-



M. PAUL GAUVIN
Directeur-Général 1894-1916



M. EDOUARD BIZOS
Directeur-Général 1916-1925

nonçait aux Actionnaires que la reconstitution serait une œuvre de longue haleine. Grâce aux habiles et énergiques dispositions qu'il sut prendre, grâce aussi aux sacrifices que la Compagnie n'hésita pas à s'imposer pour faciliter à ses mandataires l'accomplissement de leur tâche, grâce enfin au zèle et à la bonne volonté de tous, cette reconstitution était entièrement achevée dès les premiers mois de 1920.

L'épreuve avait démontré une fois de plus à la Compagnie la solidité et la souplesse de son organisation et elle pouvait se tourner vers l'avenir avec plus de confiance que jamais.

La direction de Monsieur Bizos fut marquée par l'installation de la Compagnie en Belgique et par la création de la Caisse de Retraite, qui vint compléter heureusement pour le Personnel les avantages de la Caisse spéciale créée en 1872.

Quand il prit sa retraite, au mois de mai 1925, Monsieur Bizos comptait tant au Secrétariat Général et à la Direction de l'*Aigle-Vie* qu'à la Direction Générale du *Soleil-Incendie*, 47 années de services.

Les brillants résultats obtenus par Monsieur Raymond Mazel comme Directeur du *Soleil-Vie* depuis 1907, de l'*Aigle-Vie* depuis 1916 et des Compagnies *Soleil* et *Aigle-Capitalisation* depuis 1920, le désignaient au Conseil d'Administration pour succéder à Monsieur Bizos. Les liens étroits qui de tout temps ont existé entre le *Soleil-Incendie* et ces différentes Sociétés se trouvent ainsi renforcés; l'unité de Direction ne peut que faciliter leur progrès parallèle et contribuer à leur prospérité réciproque.

Peu après, une Assemblée Générale Extraordinaire décidait, sur la proposition du Directeur, l'augmentation du capital social et une nouvelle division des actions. Les détails de cette opération sont indiqués au chapitre qui traite des modifications qu'ont subies au cours d'un siècle, les titres primitifs émis par la Compagnie.

L'adjonction, en 1927, de la *Compagnie Générale de Réassurances* (Incendie et Accidents), la création, en 1929, de la *Compagnie Générale de Réassurances Vie* et, au mois de septembre dernier, la nomination de M. Mazel comme Directeur des branches-Accidents, sont venues accroître encore la puissance du groupe *Soleil et Aigle* et élargir, dans une mesure indéfinie, ses perspectives d'avenir.

II

LES conceptions personnelles dont Monsieur Thomas de Colmar poursuivait l'application en prenant la Direction de la Compagnie du "Soleil", l'extension de garantie qu'il offrait dès l'origine aux assurés, les modifications qu'il crut devoir apporter aux tarifs adoptés par les autres Compagnies ne pouvaient manquer de susciter — et suscitèrent en effet — d'âpres contradictions ; mais il fut toujours soutenu par un groupe d'amis fidèles, confiants dans l'avenir de son œuvre et qui ne cessèrent de témoigner leur sollicitude à la Société naissante.

Au premier rang de ces amis fidèles il faut placer le Comte Alexandre de Laborde qui fut le premier Président du Conseil d'Administration et conserva ces fonctions jusqu'en 1835.

Le Comte Alexandre de Laborde naquit à Paris en 1773. Il était fils du Marquis de Laborde, qui fut le collaborateur financier de Choiseul et dirigea la Caisse d'Escompte créée par ce Ministre en 1763.

A la fin de l'ancien Régime, le Marquis de Laborde, qu'on appelait le banquier de la Cour, était possesseur d'une immense fortune, dont, au témoignage de tous les contemporains, il faisait le plus noble et le plus généreux usage. Arrêté en 1793, traduit devant le Tribunal Révolutionnaire, il mourut sur l'échafaud en Avril 1794.

Alexandre de Laborde se trouvait alors à Vienne et prit, par la suite, du service dans l'armée autrichienne. Il quitta l'Autriche en 1797, après la signature du traité de Campo-Formio, et entreprit alors à travers l'Europe un long voyage, qui l'amena à visiter l'Italie, la Hollande, l'Angleterre et l'Espagne.

C'est sans doute au séjour prolongé qu'il fit en ce dernier pays, qu'il dut d'être attaché à l'Ambassade envoyée par le premier Consul auprès du roi Charles IV en 1800, et qui avait à sa tête Lucien Bonaparte.

Nous le trouvons en 1808 auditeur au Conseil d'État et, quelques années plus tard, Directeur du Service des Ponts et Chaussées dans le Département de la Seine ; en 1813, il fut élu Membre de l'Académie des Inscriptions et Belles Lettres. Il était à cette époque Adjudant-Major de la Garde Nationale et il eut en cette qualité la douloureuse mission de débattre avec les Alliés les conditions de la Capitulation de Paris en 1814.

Pendant les premières années de la Restauration, il se consacra presque entièrement aux questions d'Enseignement Mutuel, système qu'il avait étudié en Angleterre et dont il fut en France l'un des premiers propagateurs.

En 1822, il fut élu Député du Département de la Seine. Il devint ensuite Député de l'arrondissement d'Etampes et le resta jusqu'à sa mort. Jusqu'en 1830, il siégea sur les bancs de l'Opposition et fut intimement mêlé au mouvement qui prépara et amena finalement la chute de la Branche aînée des Bourbons. Aide-de-camp de Louis-Philippe, il accepta pendant les Journées de Juillet, les fonctions de Préfet de la Seine. Il ne les conserva d'ailleurs que quelques semaines et les remit au Comte de Bondy, dès que le nouveau régime put se croire assuré de son lendemain.

Il semble qu'à partir de cette époque, le Comte de Laborde, tout en conservant son siège à la Chambre des Députés, dont il devint questeur en 1832, semble s'être plus spécialement consacré à l'étude des problèmes économiques. Comme nous vous l'avons dit, il faisait partie de l'Académie des Inscriptions et Belles Lettres depuis 1813. En 1832, il entra à l'Académie des Sciences Morales et Politiques.

Un homme d'un esprit si ouvert, d'une culture si étendue ne pouvait se désintéresser des questions d'assurances. Nous en avons la preuve dans la circulaire adressée, pendant son court passage à la Préfecture de la Seine,



M. RAYMOND MAZEL

Directeur Général

aux Sous-Préfets de Saint-Denis et de Sceaux et par laquelle il les invitait à lui faire connaître les dispositions prises par les Conseils Municipaux dans leur arrondissement pour l'assurance des édifices communaux.

Le Comte Alexandre de Laborde mourut en Octobre 1842. Il a donné son nom à la Rue et au Square de Laborde dans le huitième arrondissement à Paris.

Après cent ans écoulés, nous avons cru devoir évoquer particulièrement le souvenir d'un personnage si représentatif des passions et des idées de son temps, qui fut pour notre fondateur un appui dans les difficultés de la première heure et dont l'influence a puissamment contribué au développement et au succès de notre Compagnie.

De 1835 à 1837, le Comte de Laborde fut remplacé comme Président du Conseil par le Marquis Pierre de Sercey, Vice-Amiral, Pair de France, puis de 1837 à 1841, par Monsieur Théodore Benazet, Lieutenant-Colonel de la Garde Nationale.

Si nous ne pouvons citer ici tous les hommes distingués qui depuis 1829 ont été appelés à faire partie du Conseil d'Administration, soit au titre d'Actionnaires proprement dits, soit au titre d'assurés participants, nous tenons du moins à nommer tous ceux qui, au cours du siècle, après le Comte de Laborde, le Marquis Pierre de Sercey et Monsieur Théodore Benazet, ont occupé le fauteuil de la Présidence :

De 1840 à 1850, puis de 1853 à 1854, le Marquis Charles de Sercey, fils du Vice-Amiral ;

De 1850 à 1853, Monsieur Mey de Chales, Colonel en retraite ;

De 1854 à 1863, Monsieur d'Hérambault, Député du département du Pas-de-Calais à l'Assemblée Nationale de 1848, puis au Corps Législatif sous l'Empire ;

De 1863 à 1866, puis de 1868 à 1876, le Comte de Dalmas, Sous-Chef du Cabinet de l'Empereur Napoléon III, Député du département d'Ille-et-Vilaine et gendre de Monsieur Thomas de Colmar.

De 1866 à 1868, Monsieur de Wailly, Maître des requêtes au Conseil d'État ;

De 1876 à 1879, Monsieur de Lapalme, ancien Magistrat ;

De 1879 à 1883 et de 1904 à 1906, Monsieur Henri de Ronseray, qui fut entre temps Directeur Général ;

De 1883 à 1890, Monsieur de Rancy, également Directeur Général de 1882 à 1883 ;

De 1890 à 1904, Monsieur Alfred Brémard, ancien élève de l'École Polytechnique, ancien Officier d'État-Major ;

De 1906 à 1925, Monsieur Véneau ;

De 1925 à 1926, le Marquis de Lestrangé, dont la Présidence vit se réaliser l'unité de Direction des branches Incendie, Vie et Capitalisation.

Depuis 1926, Monsieur Bourdeau de Lajudie, actuellement en fonctions.

Les Présidences les plus longues ont été celles du Comte de Dalmas, de Monsieur Brémard et de Monsieur Véneau.

Monsieur Véneau est aujourd'hui encore Président Honoraire. Petit-fils par alliance de Monsieur Thomas de Colmar, il est entré au Conseil d'Administration en 1868, et la vénération dont l'entourent ses collègues et tout le personnel est le juste hommage rendu au dévouement inlassable qu'il n'a cessé de témoigner aux intérêts de la Compagnie depuis plus de soixante ans.



Château de Champfleury



LE COMTE ALEXANDRE DE LA BORDE
Président du Conseil d'Administration 1829-1835

III

EN 1829, Monsieur Thomas de Colmar possédait, à proximité des grands boulevards, un important immeuble, qui, divisé depuis lors en deux parties, porte aujourd'hui les numéros 13 et 15 de la rue du Helder.

Quand on pénètre dans la cour intérieure, on peut voir au fond de cette cour un vaste bâtiment percé de nombreuses fenêtres et dont l'aspect extérieur n'a pas dû changer sensiblement, depuis le temps lointain où il abritait les employés de la Compagnie du "Soleil".

C'est seulement en 1868, alors qu'elle comptait déjà trente-neuf années d'existence, que celle-ci quitta la maison de la rue du Helder qui fut son berceau, pour se transporter dans les locaux qu'elle occupe actuellement, 44 et 46 rue de Châteaudun.

Le "Soleil" est, croyons-nous, la première Compagnie d'Assurances qui ait fixé son siège social dans le quartier de la Chaussée-d'Antin, où ces Compagnies ne se comptent plus aujourd'hui.

En 1868, ce quartier achevait de perdre la physionomie qu'il avait conservée pendant la première partie du dix-neuvième siècle. Les hôtels somptueux, dont les salons avaient été les premiers à se rouvrir au lendemain de la tourmente révolutionnaire, les villas entourées d'ombrages, les "Folies" édifiées par les Financiers de l'Ancien Régime, avaient, presque

partout, fait place à des constructions plus modestes : maisons de commerce, maisons d'habitation bourgeoise. Le célèbre bal des Porcherons, qui occupait l'emplacement actuel du Square de la Trinité, avait fermé ses portes depuis 1851.

Parmi les monuments du passé ainsi disparus, il en est un que les souvenirs de notre histoire auraient dû, semble-il, préserver de la ruine.

En 1857, au N° 60 de la rue Chanteraine, devenue rue de la Victoire, existait encore la maison qu'occupait, à la fin du Directoire, Joséphine de Beauharnais, où Bonaparte habita à son retour d'Égypte et où fut préparée la journée du 18 Brumaire. Cette maison appartenait à Julie Careau, épouse divorcée de l'acteur Talma. Le premier Consul s'en rendit propriétaire en 1799 ; il en agrandit les jardins dans la direction de la rue Saint-Lazare, et c'est sur l'emplacement de ces jardins qu'a été construit l'hôtel de la Compagnie.

La rue de Châteaudun, dont le nom perpétue le souvenir de l'héroïque résistance opposée par cette ville à l'armée allemande en 1870, fut ouverte en 1862, dans sa partie comprise entre la rue Saint-Georges et la Chaussée-d'Antin. Prolongement d'une rue Ollivier qui existait déjà entre la rue Saint-Georges et le Faubourg Montmartre, elle s'appela tout d'abord rue du Cardinal Fesch. Le Cardinal, oncle de l'Empereur, habita pendant toute la durée du Premier Empire un hôtel alors entouré de vastes jardins et dont la plus grande partie subsiste encore au numéro 68 actuel de la rue de la Chaussée-d'Antin.

Non loin de là s'élevait l'hôtel Saint-Germain.

Construit à la fin du règne de Louis XV, pour Mademoiselle de Saint-Germain, il était considéré comme l'un des chefs-d'œuvre de l'architecte Le Doux, comme un modèle achevé de ces "Folies" que Paris, et le quartier des Porcherons en particulier, virent se multiplier à cette époque.

La maison d'habitation avait son entrée dans la partie de la rue Saint-Lazare aujourd'hui absorbée par la Place de la Trinité. Ses dépendances s'étendaient en profondeur sur le sol actuel de la rue de Châteaudun. La somptuosité des aménagements intérieurs répondait à l'élégance des bâtiments et la légende rapporte que Mademoiselle de Saint-Germain trouva un jour son boudoir tapissé de billets de banque, par les soins d'un de ses adorateurs.



L'AMIRAL MARQUIS DE SERCEY
Président du Conseil d'Administration 1835-1837



M. D'HÉRAMBAULT
Président du Conseil d'Administration 1854-1863

Elle mourut en 1794. Peu après, ses ayants-droit vendirent au prix de 136.100 livres assignats, l'hôtel et le terrain environnant au citoyen Bruneau demeurant à Clichy. Le citoyen Bruneau n'était autre que le Marquis Bruneau de Beaumez, qui reprit son titre sous l'Empire et devint par la suite Président de la Cour Royale de Douai. On croit que le Maréchal Ney fut son locataire et habita l'hôtel pendant quelque temps.

En 1818, le Marquis de Beaumez revendit la "Folie Saint-Germain" à la Duchesse de Vicence, dont les héritiers le possédaient encore à l'époque où la pioche des démolisseurs en fit disparaître les derniers vestiges.

Le terrain acquis par la Compagnie du "Soleil" en 1867, en bordure de la rue de Châteaudun et se prolongeant jusqu'à la rue Saint-Lazare, couvrait une surface de plus de 1000 mètres. Des acquisitions successives, dont la plus récente remonte à 1914, ont depuis lors considérablement augmenté cette surface ; et la Compagnie se trouve aujourd'hui propriétaire, entre les deux rues, d'un vaste quadrilatère qui lui permettra de faire face à tous les agrandissements que pourront exiger, dans l'avenir, l'importance croissante de ses opérations et l'extension parallèle de son Administration Centrale.

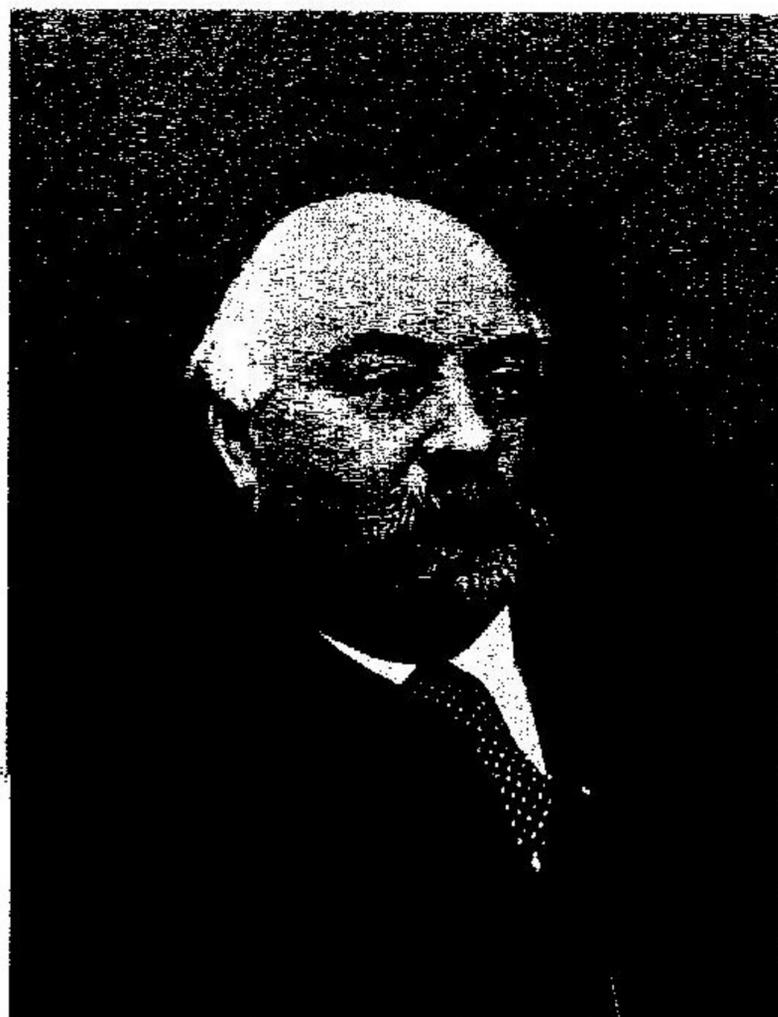


Maison habitée en 1799
par Joséphine de Beauharnais, rue Chantereine
aujourd'hui rue de la Victoire



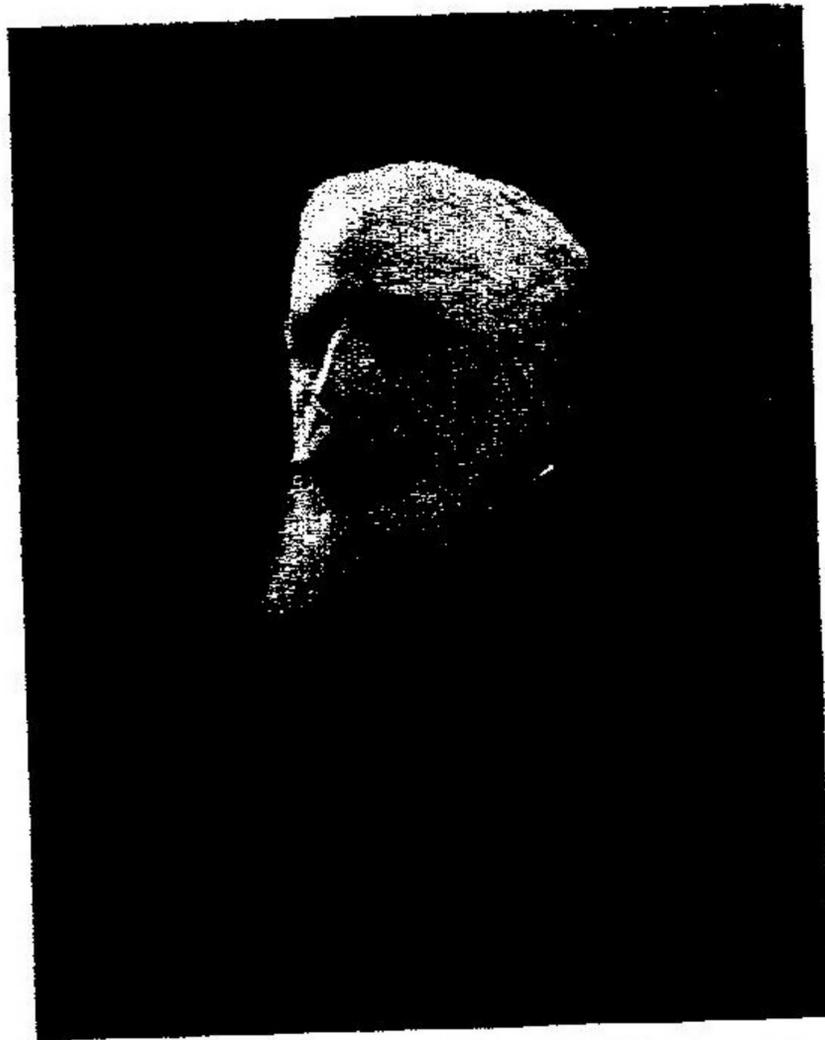
LE COMTE ALBERT DE DALMAS

Président du Conseil d'Administration 1863-1866 et 1868-1876

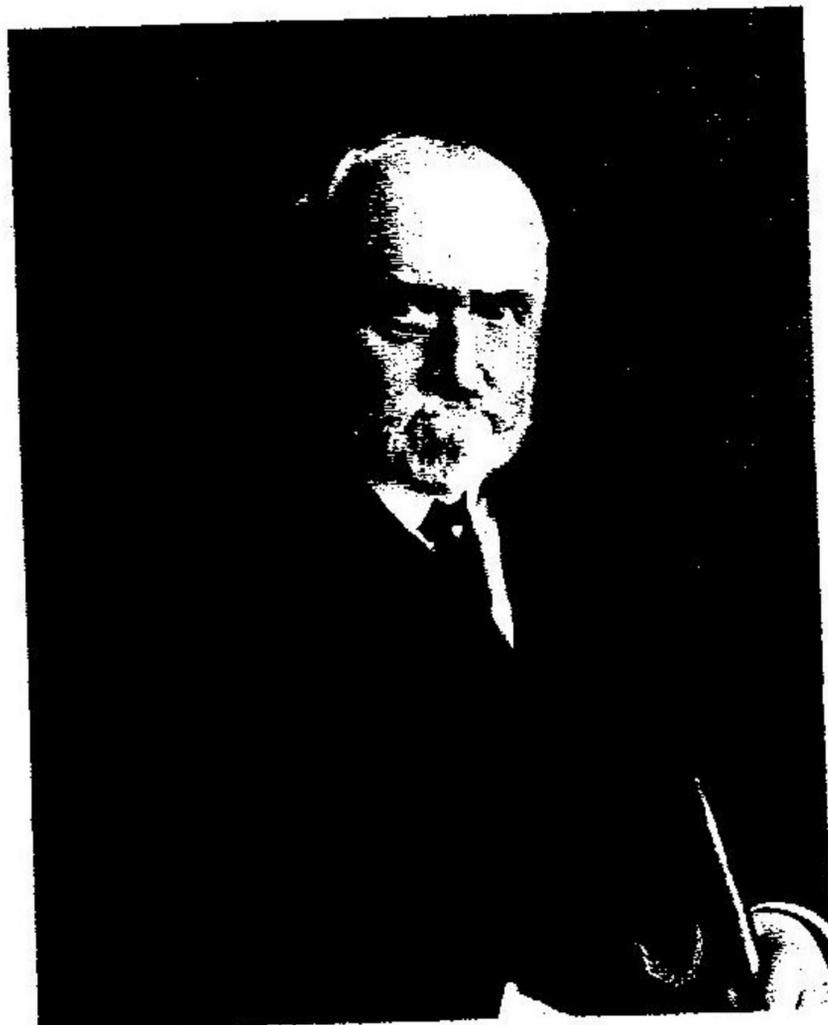


M. BREMARD

Président du Conseil d'Administration 1898-1904



LE MARQUIS DE LESTRANGÉ (HENRY)
Président du Conseil d'Administration 1925-1926



M. VENEAU
Président du Conseil d'Administration 1906-1925
Président honoraire



M. DE LAJUDIE
Président du Conseil d'Administration



LE MARQUIS D'ESCAYRAC
Vice-Président du Conseil d'Administration



LE COMTE RAYMOND DE DALMAS
Administrateur



LE COMTE ALBERT DE BERTIER DE SAUVIGNY
Administrateur



M. ALBERT BUISSON
Administrateur



LE VICOMTE JACQUES DE LA GRANDIÈRE
Administrateur



LE MARQUIS DE LESTRANGÉ (EDMOND)
Administrateur

IV

A INSI que nous l'avons dit déjà, c'est pendant son séjour en Espagne comme Commissaire Général aux Vivres dans l'armée du Maréchal Soult, que Monsieur Thomas de Colmar conçut l'idée première de la machine à calculer qui devait populariser son nom.

Ses fonctions absorbantes, l'insuffisance du matériel dont il pouvait disposer dans un pays où l'occupation militaire n'entretenait qu'une tranquillité relative, l'empêchèrent de mettre entièrement au point son ingénieuse invention.

A son retour en France, il put reprendre son travail dans des conditions plus favorables et dès 1830 il présentait le premier modèle de *l'arithmomètre* à la Société d'Encouragement pour l'industrie nationale.

On trouve une longue description de l'appareil et d'amples détails sur son fonctionnement dans les Annales de cette Société. Nous nous bornons à citer ici les principaux passages du rapport qui lui fut adressé dans le courant de l'année 1821 par l'un de ses Vice-Présidents, Monsieur Franceœur, Professeur à la Faculté des Sciences :

« Messieurs, vous m'avez chargé, Monsieur Bréguet et moi, d'examiner une
« machine que vous a présenté Monsieur Thomas de Colmar et qu'il nomme
« *Arithmomètre*. »

« La première machine de ce genre qu'on connaisse est celle que Pascal
« inventa à l'âge de 19 ans. Elle était fort compliquée. On a depuis imaginé sur
« ce modèle diverses conceptions de même nature; celle de l'Épine et celle de
« Boistissandeau ont mérité d'être approuvées par l'Académie des Sciences. On
« trouve dans l'ancienne encyclopédie la description de celle de Diderot. »

« Le défaut de toutes ces machines est de ne se prêter qu'à des calculs
« très simples. Toutes sont aujourd'hui tombées dans l'oubli et on ne les regard
« que comme des conceptions plus ou moins ingénieuses. »

« Celle de Monsieur Thomas de Colmar ne ressemble nullement aux autres ;
« elle donne de suite les résultats du calcul sans tâtonnement et n'est faite à
« l'imitation d'aucune des premières. Il est certain que Monsieur de Colmar
« n'avait pas connaissance de celles-ci, quand il imagina la sienne et qu'il n'a pu
« s'aider des travaux de ses prédécesseurs. Il a même successivement employé et
« abandonné plusieurs mécanismes qui ne remplissaient pas assez bien leurs objets,
« avant de s'arrêter à celui qu'on voit dans la machine pour laquelle il sollicite
« le suffrage de la Société d'Encouragement.

« La machine de Monsieur Thomas de Colmar sert à faire non seulement
« toutes les additions et soustractions, mais encore les multiplications et divisions
« de nombres entiers ou affectés de fractions décimales Il est réellement
« impossible de combiner mieux les agents de l'instrument qui vous est présenté
« et de surmonter les embarras du sujet. Ainsi à considérer cette machine sous
« le rapport du mérite de l'invention et sous celui de la difficulté vaincue, vous
« ne balancerez pas à lui accorder votre suffrage. »

Un second rapport présenté au mois de Novembre 1822 par Monsieur
Hoyau se termine ainsi :

« L'invention de Monsieur le Chevalier Thomas de Colmar nous paraît
« devoir être rangée au nombre de ces découvertes qui font honneur à ceux qui
« les conçoivent et sont glorieuses pour l'époque qui les produit. »

La Société d'Encouragement, s'associant sans réserve aux conclusions de
ses rapporteurs, décerna à Monsieur Thomas de Colmar sa grande médaille
d'or et à cent ans de distance, elle a tenu à commémorer solennellement
l'anniversaire du jour mémorable où, selon l'expression de son bulletin, "La
première machine à calculer industrielle" avait été présentée à ses suffrages.

Dans la fête qui eut lieu à cette occasion, Monsieur Maurice d'Ocagne, le savant Professeur à l'École Polytechnique, s'exprimait ainsi :

« C'est au financier Thomas de Colmar que revient sans conteste le très grand mérite d'avoir, dès 1830, créé le premier type à la fois pratique et robuste de la machine à multiplier fonctionnant en toute sécurité. On est même en droit de dire que de sa belle invention date le véritable essor pris par les machines à calculer qui n'avaient été jusque là que de simples objets de curiosité. C'est en effet à Thomas de Colmar que nous devons d'avoir des machines à calculer qui servent dans la pratique et qui ne sont pas seulement des instruments de laboratoire. »

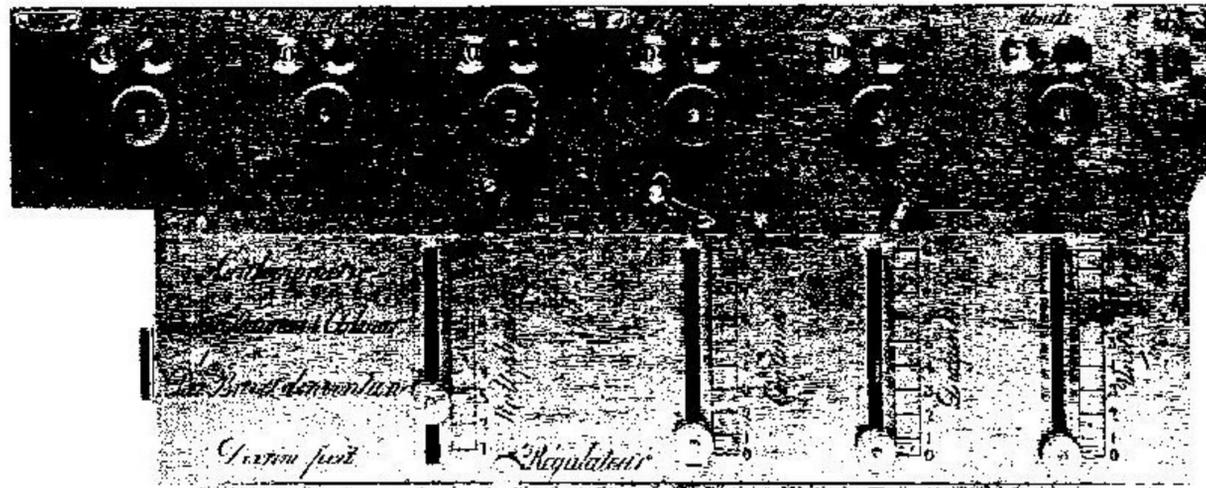
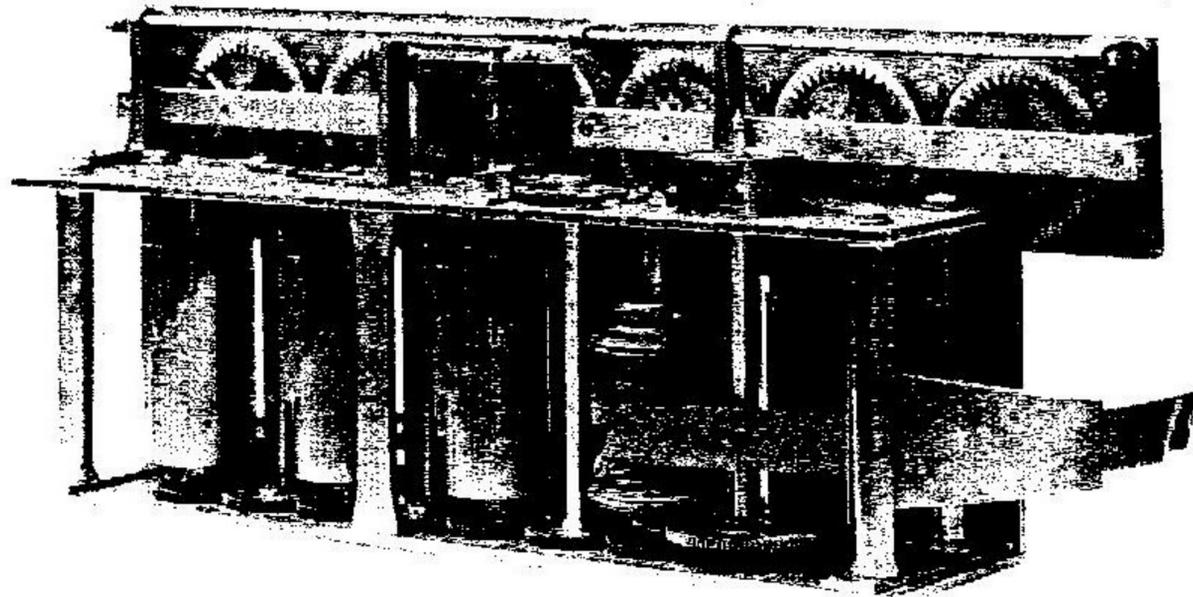
« Vous voyez devant moi — continuait Monsieur d'Ocagne — l'arithmomètre Thomas de Colmar, ou tout au moins l'un des types de cet arithmomètre. Ce n'est pas celui de 1830. Depuis cette époque le type primitif a été souvent amélioré, soit par l'inventeur lui-même, soit par ses collaborateurs qu'il savait encourager de ses conseils éclairés et de ses intelligentes libéralités. »

Nous savons en effet qu'au cours de sa longue carrière et quelles qu'aient été ses multiples occupations, Monsieur Thomas de Colmar ne cessa jamais de travailler au perfectionnement de son invention. Il eut la satisfaction de la voir appliquée non seulement dans la généralité des Compagnies d'Assurances, mais encore par les services de l'artillerie au Ministère de la Guerre et au Ministère de la Marine, par les Compagnies de Chemins de Fer et bientôt par la plupart des Sociétés Financières.



M. THOMAS DE COLMAR EN 1868

Nous tenons à reproduire ici un arithmomètre du type primitif précieusement conservé dans les archives de la Compagnie du "Soleil".



Ceux qui utilisent aujourd'hui les puissantes machines à calculer d'origine américaine seront peut-être tentés de sourire devant les dimensions modestes de cet appareil ; ils n'en doivent pas moins saluer en lui un précurseur, un glorieux ancêtre.

V

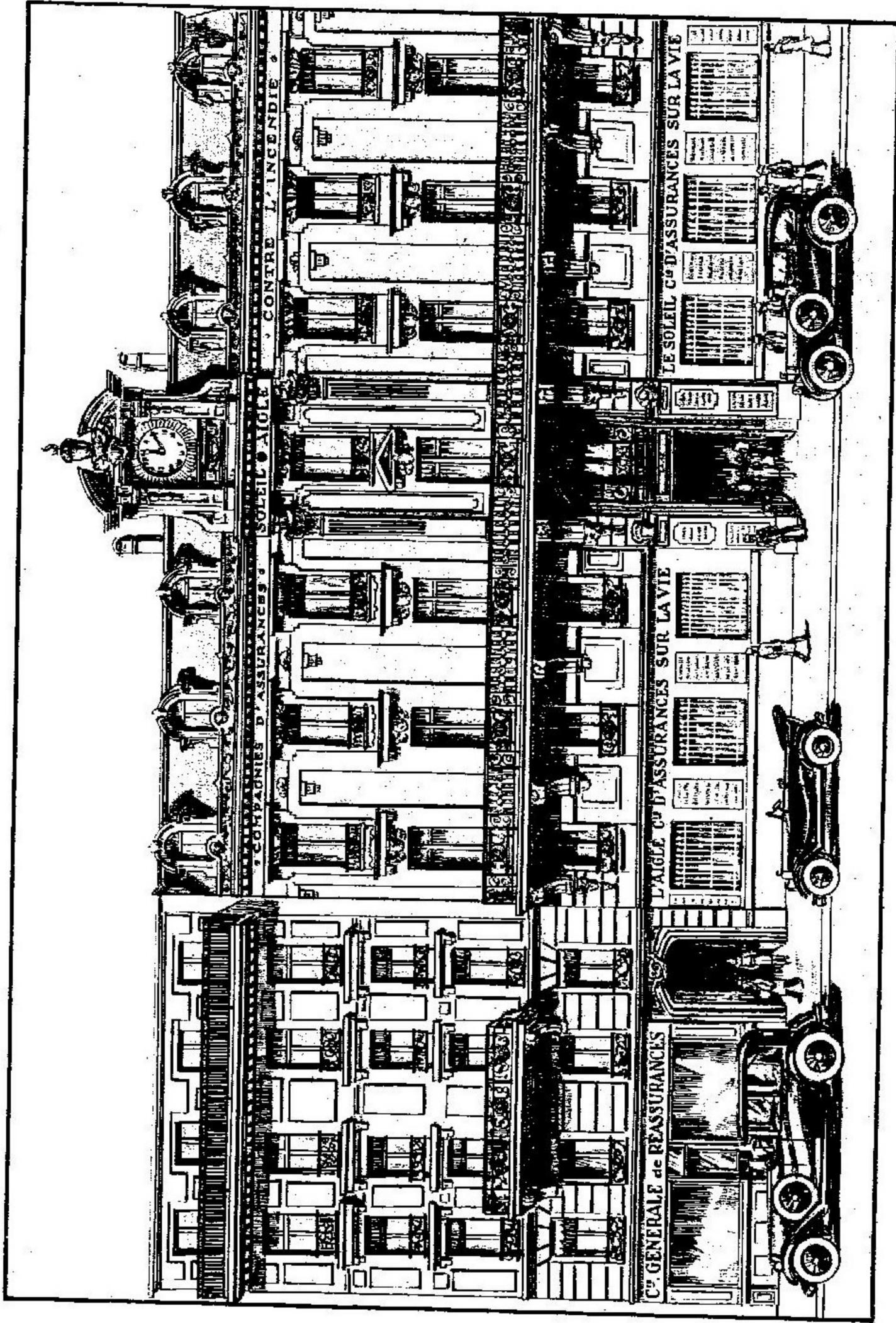
DANS le rapport présenté à l'Assemblée des Actionnaires du 20 Avril 1872 par Monsieur Thomas de Bojano, Directeur Général, on peut lire le passage suivant :

*« Notre Compagnie a, jusqu'à ce jour, pourvu à l'insuffisance des res-
« sources des familles de nos Employés décédés ou contraints par l'âge de cesser
« leurs fonctions. Cependant nous avions depuis longtemps la pensée de substituer
« à ce régime de bienveillance paternelle, un système reposant sur des bases
« définies et susceptibles de pourvoir à l'avenir des Employés, en les intéressant
« d'une manière plus directe à la prospérité de notre entreprise. Cette question a
« été de la part du Conseil d'Administration l'objet d'un long et sérieux examen
« et nous n'hésitons pas à vous demander aujourd'hui les moyens de mettre notre
« projet à exécution. »*

L'Assemblée, adoptant la proposition du Directeur Général, décida la création d'une Caisse de Prévoyance en faveur des Employés de l'Administration centrale.

Cette Caisse de Prévoyance assurait aux Employés ayant atteint l'âge de 65 ans ou accompli 25 années de services, un capital qu'ils pouvaient, à leur gré, recevoir en espèces ou convertir en une rente viagère au moment où ils quittaient la Compagnie.

En cas de décès, le capital était remis à leur famille.



SIÈGE SOCIAL

Rue de Chateaudun N^{os} 44 et 46 et Rue Saint-Lazare N^{os} 51, 53 et 53^{bis}

Les avantages résultant de cette institution furent successivement augmentés par décisions des Assemblées du 19 Avril 1895 et du 20 Mai 1921, et l'Assemblée du 5 Mai 1927 a inauguré l'application d'un régime plus libéral encore.

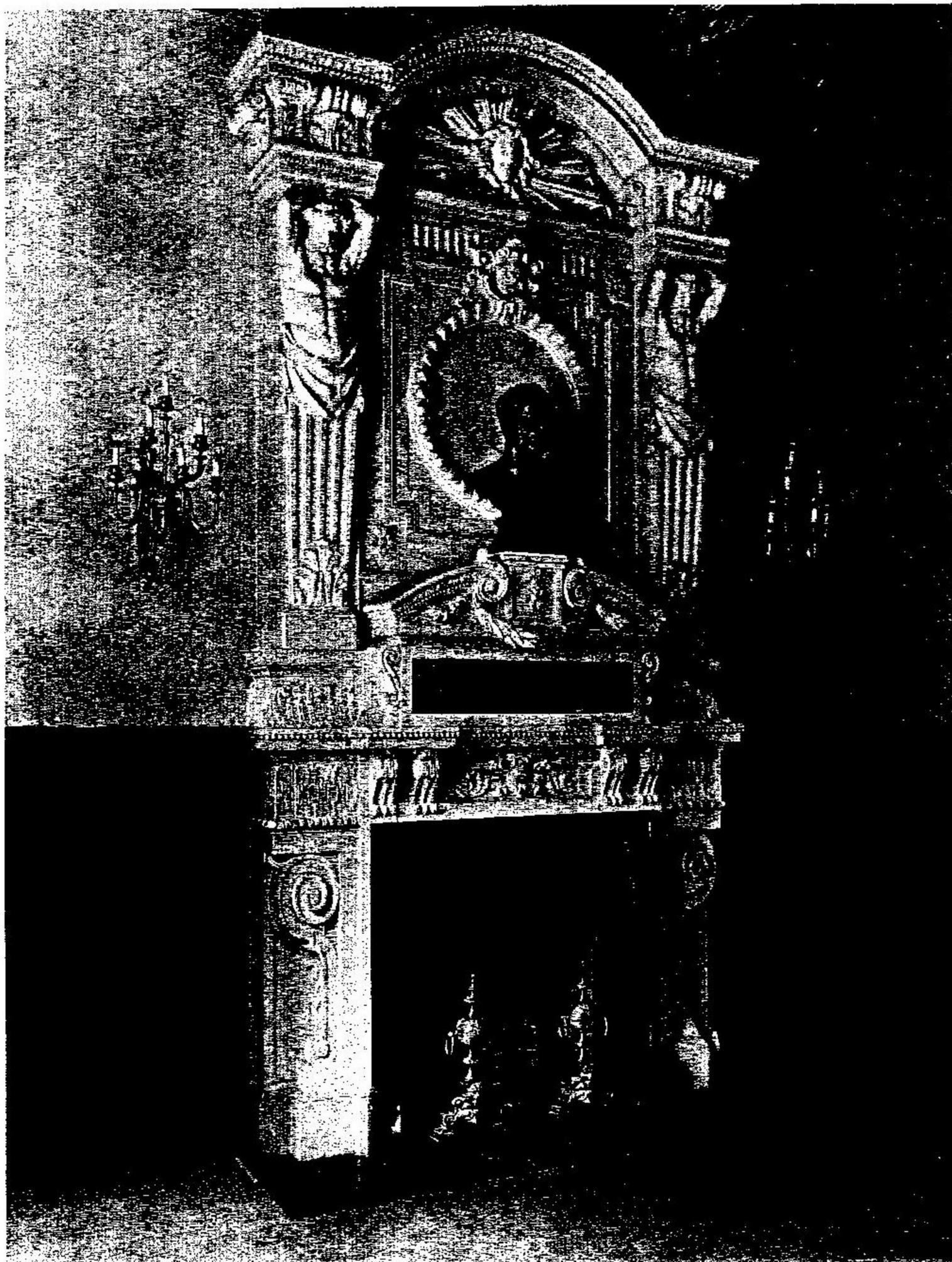
La participation de 5% sur les bénéfices industriels de la Compagnie, qui précédemment restait capitalisée à la Caisse de Prévoyance jusqu'au départ de l'Employé, lui est maintenant remise chaque année après l'arrêté des comptes de l'exercice écoulé. Il peut même obtenir, à valoir sur cette participation, une avance mensuelle qui vient accroître d'autant son traitement au cours de l'année, mais qui ne peut, toutefois, dépasser 15% de ce traitement.

Pour l'exercice 1928, la participation a dépassé la proportion de 40% des appointements.

D'autre part, le nouveau règlement institue au profit de tout Employé qui se retire après trente années de services ou soixante ans d'âge, une réserve d'assurance et de prévoyance alimentée par une retenue de 5% sur les appointements annuels, retenue à laquelle la Compagnie ajoute de ses deniers une contribution de 15%.

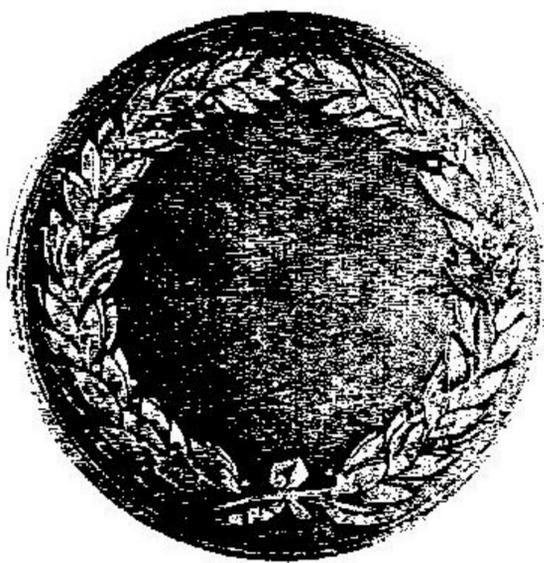
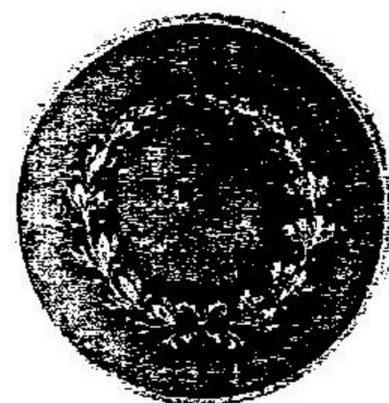
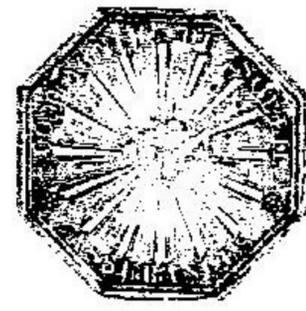
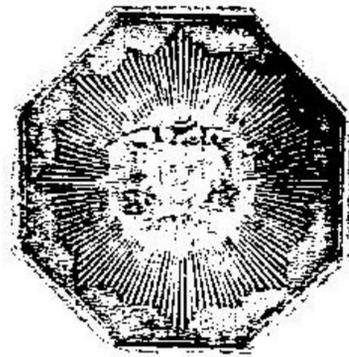
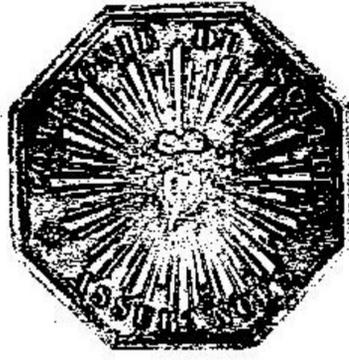
Cette réserve assure à chaque Employé remplissant les conditions ci-dessus (30 ans de services ou 60 ans d'âge) au moment où il quitte la Compagnie, une pension viagère. A cette pension viagère vient s'ajouter, pour les Employés susceptibles de s'assurer sur la Vie, le bénéfice d'une assurance mixte, et, pour les autres, l'attribution d'un bon à intérêts composés.

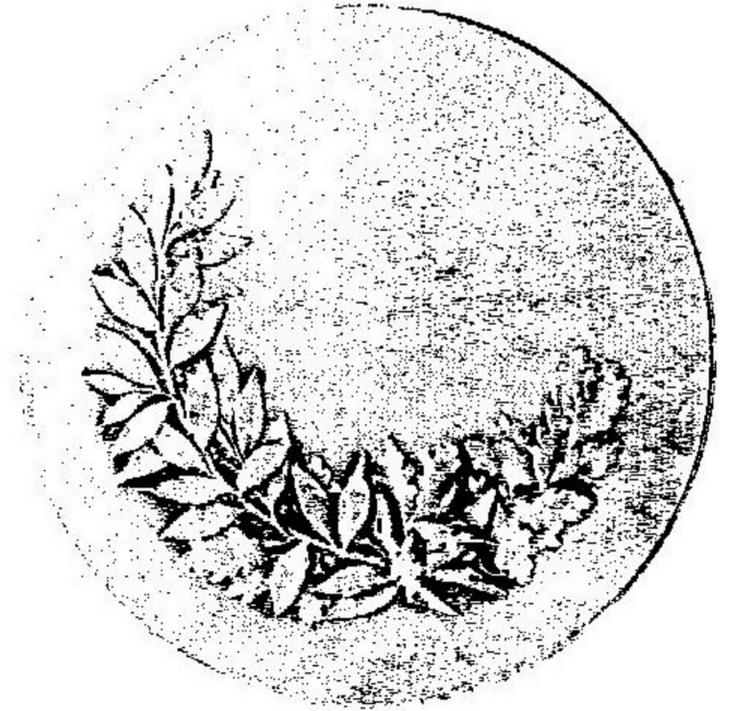
On a calculé que, par application de ces nouvelles dispositions, tout Employé entré dans les bureaux de la Compagnie avant trente ans, et qui prend sa retraite à l'âge de 60 ans, peut recevoir alors un capital lui permettant d'acheter une maison en province, et de s'y retirer avec une rente viagère intéressante.



Salle du Conseil d'Administration
(Vue intérieure)

VI





A l'histoire des jetons employés depuis cent ans par la Compagnie du *Soleil*, se rattache un fait singulier auquel on ne saurait dénier un caractère symbolique.

Le 27 Juillet 1830, à l'heure où les premières barricades s'élevaient dans Paris, le Directeur Général donnait lecture au Conseil d'Administration d'une lettre l'informant que sur la matrice des jetons déposée par la Compagnie à la Monnaie, la tête du Roi Charles X venait d'être *verticalement fendue*, et, de fait, quelques mois plus tard, l'effigie du Roi Louis-Philippe devait remplacer sur ces jetons celle du vieux monarque exilé.

VII

LE Capital initial de la Compagnie fut fixé à 6.000.000, divisé en 1000 actions de 6000 francs chacune libérées d'un sixième, soit 1000 francs à payer par action.

Ces 1000 francs pouvaient être versés, au gré des souscripteurs, soit en espèces, soit en actions de la Banque de France, soit en un titre de quarante-cinq francs de rente française 5 % ou 3 %.

Les arrérages des titres de rente et des actions de la Banque de France, ainsi que les intérêts calculés à 5 % des sommes versées en espèces, étaient remis chaque année à l'actionnaire.

On constate, toutefois, que dès 1837 le fonds de garantie, ainsi constitué, se composait uniquement de rente 5 %.

En Mars 1852, le Gouvernement opéra la conversion de cette rente 5% en rente 4 1/2 %, mais, prévoyant l'événement depuis quelque temps déjà, la Compagnie avait eu la sage précaution de profiter de l'équivalence des cours pour substituer aux titres de rente 5 %, formant le fonds de garantie, une somme égale de rente 3 %.

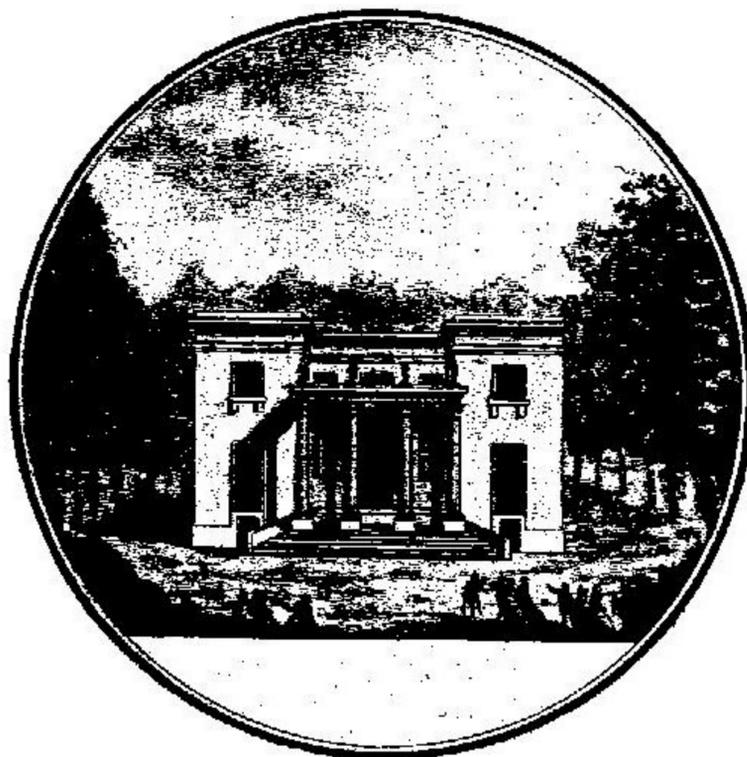
En Juillet 1868, l'action primitive de 6000 francs fut divisée en six actions de 1000 francs, également libérées d'un sixième ; chacune de ces actions donnant droit, en dehors de tout dividende, à un intérêt annuel de 7 fr. 50 sur le fonds de garantie.

En 1880, au moment où la Compagnie s'est transformée en Société Anonyme libre, sous le régime de la loi du 24 Juillet 1867, ces six mille actions furent dédoublées et le Capital Social fut divisé en 12.000 actions de 500 francs, lesquelles se trouvèrent entièrement libérées par prélèvement sur les sommes mises en réserve au cours des exercices précédents.

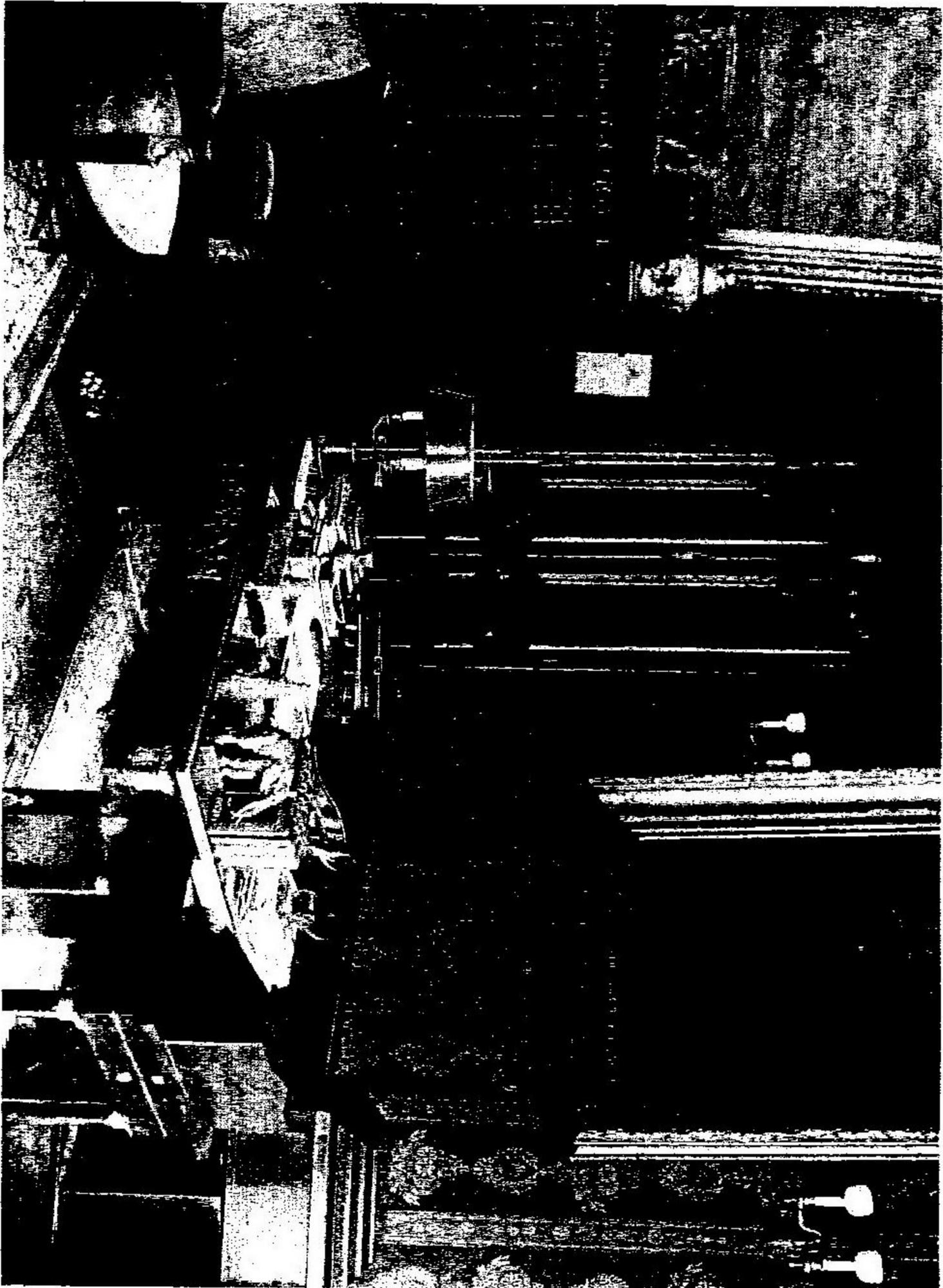
Enfin, au mois de Juillet 1926, un nouveau prélèvement sur les réserves a permis de porter le Capital Social à 12.000.000 représenté par 12.000 actions de 100 francs nominatives et complètement libérées.

Le cours de ces nouvelles actions atteignait au 31 Mai 1929, 1250 francs.

L'actionnaire souscripteur d'une seule action en 1829 aurait touché aujourd'hui, tant à titre d'intérêts qu'à titre de dividende, une somme de 129,700 francs et se trouverait propriétaire de 120 actions nouvelles.



Hôtel de M^{lle} de Saint-Germain édifié en 1772
sur l'emplacement actuel de la rue de Chateaudun

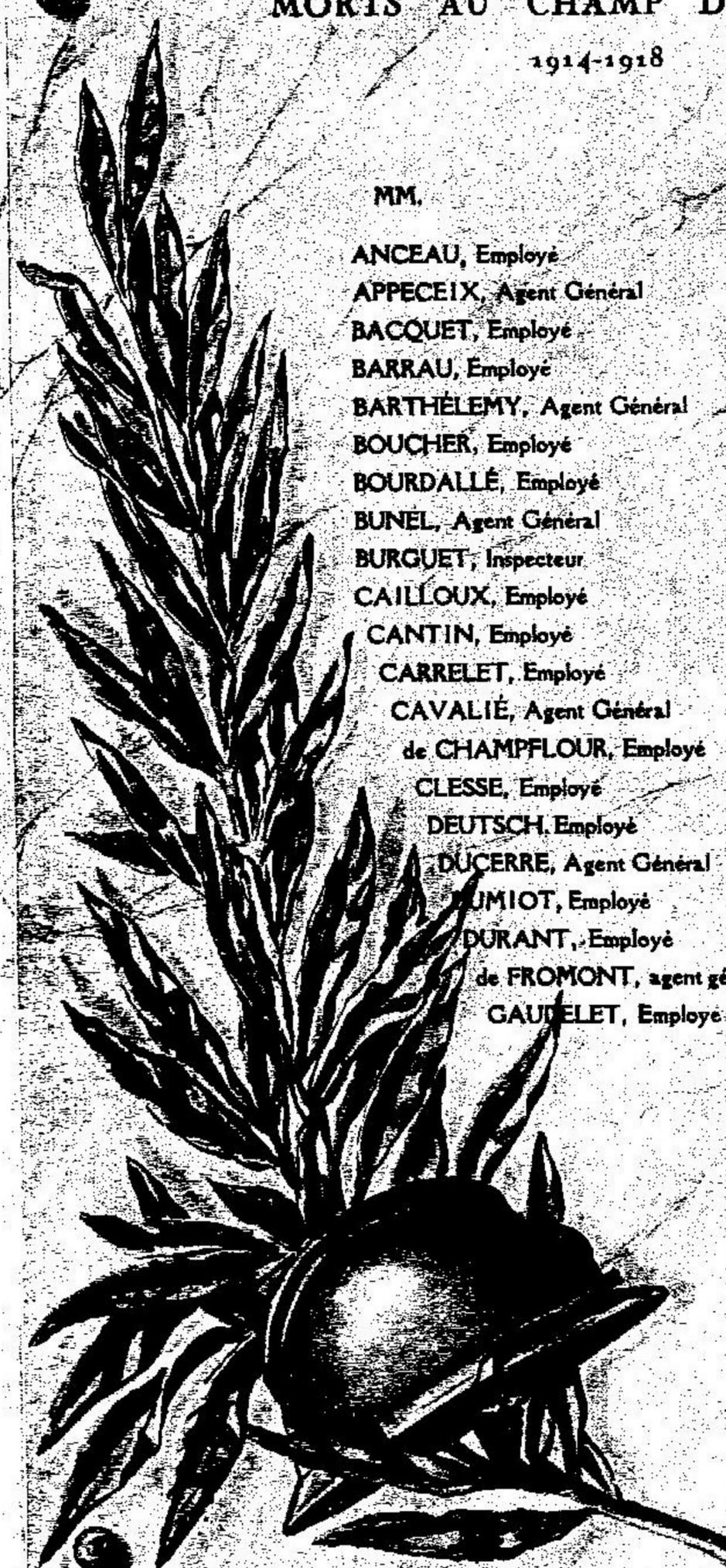


Cabinet du Directeur général

MORTS AU CHAMP D'HONNEUR

1914-1918

MM.



ANCEAU, Employé
APPECEIX, Agent Général
BACQUET, Employé
BARRAU, Employé
BARTHELEMY, Agent Général
BOUCHER, Employé
BOURDALLÉ, Employé
BUNEL, Agent Général
BURQUET, Inspecteur
CAILLOUX, Employé
CANTIN, Employé
CARRELET, Employé
CAVALIÉ, Agent Général
de CHAMPFLOUR, Employé
CLESSE, Employé
DEUTSCH, Employé
DUCERRE, Agent Général
DUMIOT, Employé
DURANT, Employé
de FROMONT, agent général
GAUDELET, Employé

MM.

GIRARD, Agent Général
de GRESSOT, Employé
GRUET, Employé
GUÉNIN, Employé
GARDELLE, Employé
HATTEVILLAIN, Agent Général
HUET, Agent Général
JACQUEMART, Agent Général
JANIN, Employé
LABBÉ, Employé
LADRIX, Agent Général
LEFEVRE, Employé
LEPAGE, Employé
LINDEMANN, Employé
LOGERAIS, Employé
LOZE, Agent Général
de MANS, Employé
MAUGER, Employé
PONSIGNON, Inspecteur
PRIEUR, Employé
RUCHE, Employé
SAUJEON, Agent Général
SIROS, Employé
SOUCHER, Employé
TRANCHAU, Agent Général
de VILLEBLANCHE, Employé
VALLET, Employé
VIARD, Inspecteur
WEISS, Employé

LA COMPAGNIE DU "SOLEIL" (Incendie)

fondée en 1829

est l'origine

du Groupe "SOLEIL", "AIGLE" et "C^{ie} G^{ie} de RÉASSURANCES"

qui comprend actuellement dix Sociétés

<i>Soleil</i> (Incendie), fondé en 1829	Capital social	12.000.000
<i>Aigle</i> (Incendie), fondé en 1843	Capital social	4.800.000
<i>Soleil</i> (Vie), fondé en 1872	Capital social	12.000.000
<i>Aigle</i> (Vie), fondé en 1873	Capital social	3.000.000
<i>Soleil</i> (Accidents), fondé en 1876	Capital social	4.000.000
<i>C^{ie} Générale de Réassurances</i> fondée en 1906	Capital social	15.000.000
<i>Soleil</i> (Capitalisation), fondé en 1920 . . .	Capital social	10.000.000
<i>Aigle</i> (Capitalisation), fondé en 1920 . . .	Capital social	10.000.000
<i>Aigle</i> (Accidents), fondé en 1921	Capital social	2.500.000
<i>C^{ie} G^{ie} de Réassurances</i> (Vie), fondée en 1929	Capital social	15.000.000

Ce Groupe présentait, au 31 décembre 1928 :

un total d'encaissement de Frs. 406.160.000

un total de Réserves de Frs. 675.000.000

et avait payé, à la même date, un total d'indemnités atteignant :

UN MILLIARD SEPT CENT CINQUANTE MILLIONS.

TABLE DES MATIÈRES

I — Fondation de la Compagnie — Direction Générale	5
II — Conseil d'Administration	27
III — Immeubles	35
IV — L'arithmomètre Thomas de Colmar.	45
V — Institutions de Prévoyance	49
VI — Jetons et Médailles	53
VII — Capital Social et Actions	57

ERRATA

Page 12, § 6 : *au lieu de 1929 lire 1829.*

Page 58, § 2 : *au lieu de 12.000 Actions lire 120.000 Actions.*

Graphique N° 2. Capital et Réserves § 4 : *au lieu de 12.000 Actions lire 120.000 actions.*